

**Conseil d'administration du 16 mars 2023**

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 35

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230020**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2022**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Pierre DEMANGEAT, Mme Mariette EMILE, M. Pascal FACON représenté par Mme Laurence BOUVIER, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Hélène MEUNIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY à Mme Sylvie COISNE, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Nicolas de DAVYDOFF.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant le compte financier 2022 établi par l'agent comptable de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, du compte de résultat, du bilan et les annexes jointes à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

### Article 1

D'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 89,94 ETPT dont 85,33 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,61 ETPT hors plafond d'emplois législatif,
- 8 451 982,28 € d'autorisations d'engagement dont :
  - o 5 824 828,91 € en personnel,
  - o 1 416 932,91 € en fonctionnement,
  - o 271 793,28 € en intervention,
  - o 938 427,18 € en investissement
- 8 222 513,46 € de crédits de paiement,
  - o 5 824 828,91 € en personnel,
  - o 1 358 804,95 € en fonctionnement,
  - o 299 448,45 € en intervention,
  - o 739 431,15 € en investissement
- 8 612 749,73 € de recettes,
- 390 236,27 € de solde budgétaire excédentaire,

### Article 2

D'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants :

- 383 347,26 € d'augmentation de la trésorerie,
- - 708 338,27 € de résultat patrimonial,
- 151 392,20 € de capacité d'autofinancement,
- 371 462,39 € d'augmentation du fonds de roulement.

### Article 3

D'affecter le résultat déficitaire de 708 338,27 € au débit du compte 119 « report à nouveau – débiteur »

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Stéphan MAURIN

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT (prévision)	85,33	4,77	90,1
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT (exécution)	85,33	4,61	89,94
Rappel du plafond d'emploi notifié par le responsable de programme (ETPT)	86		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME				TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME	
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		ETPT	Dépenses de personnel (*)
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)		
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 + 4)</b>	85,33	5 438 815,10	4,61	129 442,96	89,94	5 824 828,91
<b>1 - TITULAIRES</b>	41,73	3 156 296,39	0,00	0,00	41,73	3 156 296,39
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	43,60	2 282 518,71	2,53	104 460,44	46,13	2 386 979,15
* Contractuels de droit public	34,94	1 979 105,90	2,00	89 390,78	36,94	2 068 496,68
Contractuels quasi-statut :	21,67	1 080 129,07	2,00	89 390,78	23,67	1 169 519,85
o CDI	9,56	537 853,89			9,56	537 853,89
o CDD	12,11	542 275,18	2,00	89 390,78	14,11	631 665,96
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	13,27	898 976,83			13,27	898 976,83
Autres contractuels de droit public :	8,66	303 412,81	0,53	15 069,66	9,19	318 482,47
o CDI					0,00	0,00
o CDD	8,66	303 412,81	0,53	15 069,66	9,19	318 482,47
<b>3 a) - CONTRATS AIDES</b>			0,38	1 167,23	0,38	1 167,23
<b>3 b) - APPRENTIS</b>			1,70	23 815,29	1,70	23 815,29
<b>3 c) - VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE (VSC)</b>					0,00	0,00
<b>4 - AUTRES ELEMENTS DE DEPENSES DE PERSONNEL</b>		256 570,85		0,00		256 570,85
Autres rémunérations (allocation de retour à l'emploi, vacances et rémunérations occasionnelles / heures supplémentaires, Unedic, allocations retraites à la charge de l'établissement)		188 041,63				188 041,63
Action sociale et prestations sociale et médecine du travail (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration (cantine, titres restaurant), amicales, contributions au fonctionnement des syndicats, fonds de secours, accidents du travail, médecine du travail, capital décès)		23 210,35				23 210,35
Autres dépenses de masse salariale non ventilables par catégories (IKV, rachats de jours CET, CSG, versements transport, indemnité président CA)		45 318,87				45 318,87
Ligne d'ajustement						0,00

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (MAD SORTANTES)	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	0	0
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	0	0

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS ( 4 + 5)	ETPT	Dépenses de fonctionnement (*)
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0	0
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0	0

TABLEAU 2  
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES									RECETTES					
	AE					CP				Montants					
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
<b>Personnel</b>	<b>5 509 886</b>	<b>5 550 000</b>	<b>5 855 000</b>	-30 171	<b>5 824 829</b>	<b>5 500 400</b>	<b>5 550 000</b>	<b>5 855 000</b>	-30 171	<b>5 824 829</b>	<b>7 354 935</b>	<b>7 200 885</b>	<b>7 390 038</b>	-243 712,61	<b>7 146 325</b>
dont contributions employeur au CAS Pension	932 555	910 000	977 000	-2 034	974 966	932 555	910 000	977 000	-2 034	974 966	6 796 535	6 786 535	6 894 535	0,00	6 894 535
											0			0,00	0
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 184 022</b>	<b>1 641 892</b>	<b>1 582 793</b>	-165 860	<b>1 416 933</b>	<b>1 195 448</b>	<b>2 060 524</b>	<b>1 546 927</b>	-188 123	<b>1 358 805</b>				0,00	0
											0			0,00	0
<b>Interventions</b>	<b>759 762</b>	<b>324 088</b>	<b>272 466</b>	-673	<b>271 793</b>	<b>231 184</b>	<b>819 000</b>	<b>310 264</b>	-10 816	<b>299 448</b>	<b>578 402</b>	<b>414 350</b>	<b>495 504</b>	-243 712,61	<b>251 791</b>
	<b>1 205 748</b>	<b>2 350 794</b>	<b>1 941 511</b>	-103 084	<b>938 427</b>	<b>749 943</b>	<b>2 100 942</b>	<b>802 785</b>	-63 354	<b>739 431</b>	<b>1 593 253</b>	<b>1 869 021</b>	<b>1 743 385</b>	-276 960,58	<b>1 466 424</b>
											1 261 935	1 231 486	1 192 968	-10 065,00	1 182 903
											322 317	429 355	220 117	52 263,38	272 380
											9 000	328 200	330 300	-319 168,96	11 141
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>8 650 198</b>	<b>9 866 686</b>	<b>9 751 771</b>	-299 788	<b>8 451 982</b>	<b>7 676 974</b>	<b>10 550 466</b>	<b>8 514 977</b>	-292 463	<b>8 222 513</b>	<b>8 958 189</b>	<b>9 189 906</b>	<b>9 133 423</b>	-520 673	<b>8 612 750</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>						<b>1 281 214,66</b>	<b>0,00</b>	<b>618 446,36</b>	<b>-228 210</b>	<b>390 236</b>	<b>0,00</b>	<b>1 360 560,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
															<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fichées"

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS						FINANCEMENTS						
	CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022		CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0,00	1 360 560,25	0,00	0,00	0,00		1 281 214,66	0,00	618 446,36	-228 210,09	390 236,27	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal				0,00						0,00		dont Budget Principal
dont Budget annexe (CBN Parquerolles)				0,00						0,00		dont Budget annexe (CBN Parquerolles)
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;				0,00						0,00		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) : Avances versées à IPAMAC en 2022				36 034,73	36 034,73					39 298,00	39 298,00	Remboursements de prêts (capital) (b2) ; Remboursement IPAMAC
Dépôts et cautionnements (b1)				100,00	100,00					600,00	600,00	Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	17 954,98	12 500,00	12 500,00	-3 546,66	8 953,34		18 466,70	1 000,00	10 000,00	-2 290,35	7 709,65	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)				52 893,28	52 893,28					43 484,69	43 484,69	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	17 954,98	1 373 060,25	12 500,00	85 481,35	97 981,35		1 299 681,36	1 000,00	628 446,36	-147 117,75	481 328,61	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	1 281 726,38	0,00	615 946,36	-232 599,10	383 347,26			1 372 060,25	0,00	0,00	0,00	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***				324 955,23	324 955,23					0,00	0,00	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)				58 392,03	58 392,03					0,00	0,00	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>1 299 681,36</b>	<b>1 373 060,25</b>	<b>628 446,36</b>	<b>-147 117,75</b>	<b>481 328,61</b>		<b>1 299 681,36</b>	<b>1 373 060,25</b>	<b>628 446,36</b>	<b>-147 117,75</b>	<b>481 328,61</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	369 930					PRODUITS					
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022		CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Personnel	5 073 181	5 195 000	5 477 000	-33 889,25	5 443 110,75	Subventions de l'Etat	7 188 698	7 165 095	7 281 731	-33 778,18	7 247 952,75
dont charges de pensions civiles*	926 053	910 000	977 000	-2 034,31	974 965,69	Dont contribution versée par l'OFB	6 786 535	6 786 535	6 894 535	0,00	6 894 534,73
						Fiscalité affectée				0,00	
Fonctionnement autre que les charges de personnel Dotations aux amortissements : 745 035,18 € + provision CCT (442) 183,66 € + provision ARE 38 216,93 € + stock 4 003,30 + CAPAC : 23 688,23 € + taxe sur les salaires : 368 316 € + allocation logement : 13 188,08 €	2 311 998	3 305 772	2 895 063	117 655,65	3 012 719,03	Autres subventions	71 219	263 583	151 450	21 156,67	172 607,02
Intervention (le cas échéant)	226 936	819 000	310 264	-10 047,55	300 216,45	Autres produits	844 174	841 337	1 020 610	-393 461,67	627 148,19
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>7 612 115,13</b>	<b>9 319 772,00</b>	<b>8 682 327</b>	<b>73 718,85</b>	<b>8 756 046,23</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>8 104 091,19</b>	<b>8 270 015,00</b>	<b>8 453 791</b>	<b>-406 083,18</b>	<b>8 047 707,96</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	491 976,06	0,00	0	0,00	0,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00	1 049 757,00	228 536	479 802,03	708 338,27
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>8 104 091,19</b>	<b>9 319 772,00</b>	<b>8 682 327</b>	<b>73 718,85</b>	<b>8 756 046,23</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>8 104 091,19</b>	<b>9 319 772,00</b>	<b>8 682 327</b>	<b>73 718,85</b>	<b>8 756 046,23</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants				
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	491 976	-1 049 757	-228 536	-479 802,03	-708 338
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	686 927	619 733	664 869,03	560 566,74	1 225 436
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	26 112		26 112,00	289 313,30	315 425
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	71 126	250 515	305 266,89	-305 266,89	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	365 443	494 200	573 513,00	-523 233,00	50 280
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	165 246	107 787	170 794,29	-170 794,29	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	<b>693 228</b>	<b>-781 496</b>	<b>-28 820</b>	<b>180 211,81</b>	<b>151 392</b>

Reprise intégrale solde provisions au 1582 + reprise provisions ISS

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion de l'actif en décembre 2022, les sorties n'ont pu être traitées avant la fin de l'exercice. Seuls les biens acquis en 2022 ont pu être saisis avant la fin de l'année.

Vente Auresses (30 000€) + vente véhicules (20 280€)

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion de l'actif en décembre 2022, les financements rattachés à des actifs en 2022 n'ont pu être saisis avant la fin de l'exercice. Seuls les biens acquis en 2022 ont pu être saisis avant la fin

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants					RESSOURCES	Montants				
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022		CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Insuffisance d'autofinancement	0	781 496	28 820	-28 819,61	0	Capacité d'autofinancement	693 228	0	0	151 392,20	151 392
						Financement de l'actif par l'Etat	938 070	878 905	805 771	0,01	805 771
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	303 221	148 772	68 667	-52 565,20	16 101
Investissements	743 285	2 100 942	802 785	-150 202,41	652 583	Autres ressources	365 443	494 200	575 613	-525 333,00	50 280
Remboursement des dettes financières			14 518	-13 117,73	1 400	Augmentation des dettes financières	1 500		18 331	-16 431,00	1 900
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>743 285</b>	<b>2 882 438</b>	<b>846 122</b>	<b>-192 139,75</b>	<b>653 983</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 301 462</b>	<b>1 521 877</b>	<b>1 468 382</b>	<b>-442 936,99</b>	<b>1 025 445</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>1 558 177</b>	<b>0</b>	<b>622 260</b>	<b>-250 797,24</b>	<b>371 462</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0</b>	<b>1 360 561</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>

86 848

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants				
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 558 177	-1 360 561	622 260	-250 797,24	371 462
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	2 923 737	5 000	-4 819	-7 065,74	-11 885
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 365 560	627 079	627 079		383 347
Dont variation de la TRÉSORERIE FLECHÉE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0	-1 099 809	580 054	-255 098,99	324 955
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	2 736 505	947 347	3 358 765	-250 797	3 107 968
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	458 789	177 510	453 971	-7 066	446 905
Niveau final de la TRÉSORERIE	2 277 716	769 837	2 904 794	-243 731	2 661 063

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

## COMPTE DE RESULTAT 2022

### CHARGES

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	N	N-1
Achats	77 437,04	73 428,65
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1 277 714,81	1 080 669,15
Charges de personnel		
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>	3 736 959,25	3 418 249,03
<i>Charges Sociales</i>	1 686 872,01	1 644 332,33
<i>Intéressement et participation</i>	-	-
<i>Autres charges de personnel</i>	19 279,49	10 599,59
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	432 131,41	399 846,72
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	1 225 435,77	758 053,27
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 455 829,78</b>	<b>7 385 178,74</b>

CHARGES D'INTERVENTION	N	N-1
Dispositif d'intervention pour compte propre		
<i>Transfert aux ménages</i>	77 073,49	62 386,73
<i>Transferts aux entreprises</i>	5 880,20	34 436,15
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>	126 783,81	11 117,82
<i>Transferts aux autres collectivités</i>	90 478,95	118 995,69
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	-	-
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>300 216,45</b>	<b>226 936,39</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés ( Fondations )	-	-
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>8 756 046,23</b>	<b>7 612 115,13</b>

CHARGES FINANCIERES	N	N-1
Charges d'intérêt	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>Impôt sur les sociétés</b>	-	-
-------------------------------	---	---

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>8 756 046,23</b>	<b>7 612 115,13</b>
----------------------	---------------------	---------------------

<i>RESULTAT DE L'ACTIVITE ( BENEFICE )</i>	-	491 976,06
--	---	------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 756 046,23</b>	<b>8 104 091,19</b>
----------------------	---------------------	---------------------

## COMPTE DE RESULTAT 2022

### PRODUITS

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	N	N-1
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Subventions pour charges de service public	-	-
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	7 420 559,77	7 259 917,11
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	-	-
Dons et legs	9 200,00	9 450,00
Produits de la fiscalité affectée	-	-
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	163 119,10	116 515,04
Produits de cessions d'éléments d'actif	50 280,00	365 443,00
Autres produits de gestion	68 983,46	144 054,25
Production stockée et immobilisée	- 2 600,57	- 2 146,89
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	16 590,00	19 500,00
<b>Autres produits</b>		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	321 576,20	26 112,29
Reprises du financement rattaché à un actif	-	165 246,39
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	-	-
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 047 707,96</b>	<b>8 104 091,19</b>

PRODUITS FINANCIERS	N	N-1
Produits des participations et des prêts	-	-
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	-	-
Intérêts sur créances non immobilisées	-	-
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Gains de change	-	-
Autres produits financiers	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	-	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>8 047 707,96</b>	<b>8 104 091,19</b>
<i>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</i>	<i>708 338,27</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 756 046,23</b>	<b>8 104 091,19</b>

# BILAN 2022

## ACTIF

ACTIF IMMOBILISE	N			N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>	2 334 772,27	2 328 896,52	5 875,75	5 788,19
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	4 197 173,21	527 541,08	3 669 632,13	3 640 554,10
Constructions	11 930 756,97	6 604 431,12	5 326 325,85	5 256 633,91
Installations techniques, matériels, et outillage	690 487,32	625 036,82	65 450,50	86 991,86
Collections	384 930,87	-	384 930,87	384 930,87
Biens historiques et culturels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	4 242 444,23	3 775 506,74	466 937,49	660 864,41
Immobilisations mises en concession	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	27 421,53	-	27 421,53	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-	-
Immobilisations grevées de droits	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (biens vivants)	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	32 499,73	-	32 499,73	35 763,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>23 840 486,13</b>	<b>13 861 412,28</b>	<b>9 979 073,85</b>	<b>10 071 526,34</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>	163 258,74	-	163 258,74	164 847,92
<b>Créances</b>				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	58 385,02	-	58 385,02	113 488,22
Créances clients et comptes rattachés	13 818,16	8 776,83	5 041,33	31 142,15
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	131 043,11	-	131 043,11	32 571,58
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	18 645,00	-	18 645,00	18 645,00
Créances sur les autres débiteurs	18 387,79	-	18 387,79	3 555,22
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)</b>	196 553,91	-	196 553,91	204 179,15
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)</b>	<b>600 091,73</b>	<b>8 776,83</b>	<b>591 314,90</b>	<b>568 429,24</b>
<b>TRESORERIE</b>				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	-	-	-	-
<b>Disponibilités</b>	2 661 063,14	-	2 661 063,14	2 277 715,88
<b>Autres</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>2 661 063,14</b>	<b>-</b>	<b>2 661 063,14</b>	<b>2 277 715,88</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	-	-	-	-
<b>Ecart de conversion Actif</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>27 101 641,00</b>	<b>13 870 189,11</b>	<b>13 231 451,89</b>	<b>12 917 671,46</b>

# BILAN 2022

## PASSIF

FONDS PROPRES	N	N-1
<b>Financements reçus</b>		
Financement de l'actif par l'Etat	10 886 424,31	10 080 652,89
Financement de l'actif par des tiers	4 169 363,77	4 153 262,32
Fonds propres des fondations	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-
<b>Réserves</b>	-	-
Report à nouveau	- 1 914 181,64	- 2 406 157,70
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 708 338,27	491 976,06
Provisions réglementées	-	-
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>12 433 268,17</b>	<b>12 319 733,57</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	640 849,60	475 874,31
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>640 849,60</b>	<b>475 874,31</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	-	-
Dettes financières et autres emprunts	4 146,93	3 646,93
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>4 146,93</b>	<b>3 646,93</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 452,34	42 826,59
Dettes fiscales et sociales	18 685,42	75 489,06
Avances et acomptes reçus	-	-
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	-	-
Autres dettes non financières	49,43	101,00
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>153 187,19</b>	<b>118 416,65</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Autres éléments de trésorerie passive	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Comptes de régularisation	-	-
Ecarts de conversion Passif	-	-
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>13 231 451,89</b>	<b>12 917 671,46</b>

## PARC NATIONAL DES CEVENNES

Conseil d'Administration  
Séance du 16 mars 2023

## ANNEXE DE L'AGENT COMPTABLE AU COMPTE FINANCIER 2022

Le parc national des Cévennes a été créé par décret n° 70-777 du 2 septembre 1970. Il est géré par un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie. Son territoire de moyenne montagne, fortement boisé avec un cœur habité riche d'une forte identité culturelle, s'étend sur quelques 3 000km<sup>2</sup>, et est réparti sur les départements de la Lozère, du Gard jusqu'aux confins de l'Ardèche. Il est le quatrième, en termes d'ancienneté, des 11 parcs nationaux.

Son siège a été fixé à Florac-Trois-Rivières (48).

Son conseil d'administration comprend 52 membres ainsi répartis :

- 7 représentants de l'Etat ;
- 23 représentants des collectivités territoriales dont 6 maires ;
- 21 personnalités ;
- 1 représentant du personnel.

Le conseil d'administration du PNC a été partiellement renouvelé en novembre 2022, et le président élu dans ses fonctions lors du conseil d'administration du 24 janvier 2023.

Il se réunit deux ou trois fois l'an et délègue une partie de ses attributions à un bureau composé de 10 membres élus en son sein.

Le président coordonne et anime les activités du conseil d'administration et du bureau. Il préside les travaux de suivi, d'évaluation et de révision de la charte, conformément à la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat et publiée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 ; elle définit le projet du territoire pour quinze ans ; elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion.

En 2021, 113 communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Les onze parcs nationaux, dont le parc national des Cévennes, sont soumis à un contrat d'objectif et de performance, signé le 27 avril 2018, pour la période 2019-2023. Il présente quatre orientations stratégiques :

- protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020 ;
- faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires ;
- contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation ;
- renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB, puis avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

S'y ajoutent trois orientations stratégiques spécifiques au PNC :

- développer l'appropriation locale du PNC en tant qu'outil de protection et de développement territorial ;
- renforcer le PNC comme territoire d'excellence des politiques publiques de développement durable ;
- optimiser le fonctionnement de l'établissement public pour améliorer le service rendu au territoire et l'environnement de travail des agents.

Des objectifs opérationnels, assortis d'indicateurs, sont organisés en fonction des grandes missions de l'établissement :

- produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national ;
- protéger et restaurer les patrimoines
- accompagner les acteurs dans une logique de développement durable ;
- faire connaître le patrimoine et accueillir ;
- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité ;
- gérer l'établissement public.

Les comptes du Parc national des Cévennes sont valorisés au compte 26 « participations financières » de l'Etat.

\* \* \*

L'organisation comptable et financière du parc national des Cévennes est régie par les textes suivants, en complément des dispositions du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son titre III :

- Un arrêté du 2 octobre 2015 établit les modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics des parcs nationaux, dont le PNC. Cette compétence est attribuée au contrôle budgétaire en région Occitanie pour ce qui concerne le PNC en application de l'arrêté du 05 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Occitanie (abrogation de l'arrêté du 07/12/2015).
- Un arrêté du 31 décembre 2019 crée le groupement comptable de l'Office français de la biodiversité, des Parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin, en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement. Son siège est fixé à Vincennes (94), et comprend deux autres sites : Auffargis (78) et Pérols (34).

L'organisation comptable et financière du PNC comprend :

- un ordonnateur principal ;
- un agent comptable ;
- deux régies :
  - une régie d'avances pour le Siège ;
  - une régie de recettes pour le Siège avec boutique en ligne et un point de vente délocalisé.

\* \* \*

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ». Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe donne une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

L'annexe est un document obligatoire. Son élaboration ne fait pas obstacle à la production de tout document que l'agent comptable ou l'ordonnateur estime utile à la compréhension des comptes.

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

1er janvier 2022 : autoliquidation obligatoire et automatique de la TVA à l'importation.

1er janvier 2022 : actualisation des barèmes d'indemnités kilométriques en matière de frais de déplacement (arrêté du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

1<sup>er</sup> janvier 2022 : obligation pour tout organisme délivrant des reçus fiscaux au titre de dons, legs, etc., de saisir une déclaration annuelle sur le portail fiscal de l'établissement.

1er janvier 2022 : mise en œuvre en paye :

- de l'indemnité exceptionnelle d'inflation de 100€,
- de la participation de l'employeur aux prestations de mutuelle sociale et complémentaire à hauteur de 15€ mensuels,
- ainsi que de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage.

1er janvier 2022 : généralisation de l'émission d'une seule demande de paiement mensuelle pour le net à payer en matière de paye (mesure de rationalisation et de simplification).

1er janvier 2022 : mise en place d'une table articles dans l'outil financier ELAP Finances afin de fiabiliser la correcte imputation comptable des dépenses et recettes.

L'année 2022 a été par ailleurs marquée par les événements suivants :

- la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) pour la gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Marais Poitevin, suite aux conclusions de la Cour des Comptes remettant en cause le système budgétaire et comptable existant. La fin des conventions de délégation de cette mission entre l'EPMP et les trois chambres départementales d'agriculture a été l'occasion de remettre le dispositif à plat conformément aux préconisations de la juridiction financière et de la DGFIP. Outre la création du SACD, ont été signées deux conventions de mandat avec les chambres régionales d'agriculture de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire relatives à la perception déléguée de la redevance pour le compte de l'EPMP auprès des exploitants irrigants ;
- la poursuite du Plan France Relance qui s'est encore traduite par un niveau élevé d'activité des agents tant en recettes qu'en dépenses, côté ordonnateur comme groupement comptable (fin de consommation des AE au 31/12/2022 et des CP au 31/12/2023) ;
- la consolidation des pratiques et procédures au sein de l'agence comptable, mais également avec les services de l'ordonnateur, notamment avec la mise à jour des délibérations relatives aux seuils de poursuites et modalités d'admission en non-valeur ;
- en matière de contrôle interne comptable, les actions ont encore porté sur la mise à jour nominative mais également fonctionnelle de l'organigramme de l'agence comptable, sur la rédaction et la mise à jour de nouvelles fiches de procédure de l'AC, sur la complétude de l'échelle de maturité des risques ainsi que sur l'initiation d'un plan d'actions ;
- au titre du contrôle interne budgétaire et comptable :
  - l'ordonnateur n'a pas souhaité s'inscrire dans une démarche de note de clôture commune pour la fin de gestion 2022, contrairement aux préconisations de la DGFIP ;
  - la participation de l'agence comptable aux deux groupes de travail « Administration générale » (mars et septembre) organisé par les Parcs nationaux en 2022 ;
  - la tenue de bilatérales régulières entre l'AC et l'EPMP, s'appuyant sur un outil de compte-rendu et de suivi des actions attendues ;
- la poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif comptable et de l'inventaire physique, dans un contexte de changement d'outil initialement programmé au 31 mars 2022 mais finalisé en fin d'exercice. Compte tenu de l'ampleur du chantier et de quelques difficultés liées à la mise en production de l'outil, seules les fiches d'immobilisation (antérieures et en cours) ont pu être reprises, sauf pour le parc national des Pyrénées, le parc de Port Cros, le parc de la Réunion et le parc des forêts dont les travaux sur l'antérieure ont été reportés en 2023. Par ailleurs, les

anomalies nécessitant un retraitement comptable ont été recensées afin d'opérer les corrections nécessaires en 2023. De même, le traitement des financements rattachés aux actifs et des sorties de bien ont été repoussés à 2023 ;

- une fin d'exercice perturbée par un déficit important de personnel au sein du service facturier ayant pu entraîner un décalage de paiement pour quelques dossiers dans le cadre de divers programmes, dont le Plan France Relance.

Enfin, conformément à la note de fin de gestion partagée avec l'ordonnateur, la gestion comptable a été arrêtée le 18 janvier 2023.

SYNTHESE des principaux agrégats comptables :

Synthèse	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net comptable	- 326 805,55	- 359 146,79	491 976,06	- 708 338,27
Fonds de roulement	1 636 982,74	1 178 328,75	2 736 505,30	3 107 967,68
Besoin en fonds de roulement	84 131,71	155 816,29	458 789,42	446 904,54
Trésorerie	1 552 851,03	1 022 512,46	2 277 715,88	2 661 063,14
Capacité d'autofinancement	185 145,30	270 587,35	693 227,65	151 392,20
Total immobilisations nettes	9 654 889,39	10 058 366,40	10 071 526,34	9 979 073,85
Fonds propres	10 981 731,60	10 752 358,20	12 323 380,50	12 433 268,17
Total bilan	11 635 740,40	11 539 364,86	12 917 671,46	13 231 451,89

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat déficitaire de 708 338,27 € au débit du compte 119 « report à nouveau – débiteur » qui sera ainsi porté à 2 406 157,70 €.

Il est à noter que, *a contrario* des autres parcs nationaux, le PNC ne dispose d'aucune réserve en comptabilité, habituellement imputée en compte 1068, ce qui implique que **depuis sa création le fonctionnement du PNC est déficitaire de façon récurrente, à hauteur cumulée de 2,4M€ au 31/12/2022.**

## 2. Les principes, règles et méthodes comptables

Il s'agit ici de décrire succinctement les principes généraux appliqués, afin de permettre d'assurer la comparabilité des exercices.

### 2.1. Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels du PNC sont établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) déclinés dans l'instruction comptable commune.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- Evaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques.

Dans le cadre de son activité, le PNC tient une comptabilité des stocks pour ses produits vendus en boutique et sur son point de vente.

La méthode de suivi comptable choisie est celle de l'inventaire intermittent. Par conséquent, l'ajustement comptable des stocks est effectué à la clôture de l'exercice.

### 2.2. Comparabilité des comptes

#### 2.2.1 Changements de méthodes comptables ayant eu lieu sur l'exercice.

➤ Le principal changement de méthode comptable proposé pour le PNC en 2022 concernait la bonne mise en œuvre de l'instruction comptable commune en matière de provisions de charges CET, puisque celle-ci n'avait pu être menée en 2021.

*Pour mémoire, l'accès au CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de l'établissement, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.*

*Le CET est caractérisé par la coexistence de deux régimes :*

- *le régime pérenne, régime de droit commun depuis le 1er janvier 2010, institué par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature : ce dispositif comprend les jours épargnés au titre des années 2009 et suivantes, ainsi que les jours épargnés antérieurement pour lesquels les titulaires d'un CET ont demandé au 31 décembre 2009 l'application immédiate des nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ;*
- *le régime transitoire, dans lequel ont été portés, sur option des agents, les jours épargnés au titre de l'année 2008 et des années antérieures ; le CET transitoire ne peut plus être alimenté par l'agent.*

En pratique, ces deux régimes font l'objet d'une gestion distincte. Le dispositif pérenne permet d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite d'un plafond global de jours fixé par l'arrêté en vigueur pris pour application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002. À la fin de chaque année, les jours épargnés sur un CET de régime pérenne peuvent être :

- indemnisés pour les jours épargnés au-delà du seuil fixé par l'arrêté susvisé ;
- utilisés sous forme de jours de congés ou conservés comme droits à congés futurs ;
- versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les jours épargnés au-delà du seuil fixé par l'arrêté susvisé.

Les droits à congés inscrits dans un CET, qu'ils soient monétisables ou non, génèrent, à la date de clôture, une obligation de l'organisme de verser une rémunération, postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Les droits acquis par l'agent en date de clôture, se traduisent par la comptabilisation d'un passif dans les comptes de l'organisme public.

Pour les CET de régime pérenne comme pour ceux relevant du régime transitoire, ce passif se traduit comme suit :

- lorsque l'agent opte pour la monétisation des jours inscrits sur son CET, l'obligation correspondante constitue une **charge à payer** ;
- lorsque les jours inscrits sur le CET constituent des droits à congés, l'obligation correspondante est une **provision pour charges** ;
- lorsque l'agent décide d'intégrer ses droits à la RAFP, l'obligation correspondante représente une **charge à payer**.

Le changement de méthode comptable proposé portait sur les **modalités d'évaluation de la provision pour charges**.

En effet, l'instruction comptable commune prévoit que « la provision pour charges est déterminée selon le **coût moyen journalier de chaque agent concerné ou le coût moyen journalier de chaque catégorie homogène d'agents en termes de rémunération**. Il doit être tenu compte des charges sociales ou fiscales correspondantes.

Le coût moyen journalier d'un agent ou d'une catégorie homogène d'agents est déterminé en prenant en compte la rémunération annuelle globale présentant un caractère récurrent, rapportée au nombre de jours travaillés par an.

À l'instar de l'État, il peut être retenu le nombre de 264 jours travaillés par an. Ce chiffre se base sur une année de 360 jours rapportée à 22 jours ouvrés mensuels. Toutefois, selon la situation particulière de l'organisme, un autre nombre de jours travaillés peut être choisi, ce choix donnera lieu à une information, dédiée en annexe. »

Or, jusqu'à présent, le PNC ne respectait que partiellement la réglementation, émettant une seule provision au compte 1382 « Provisions pour CET » en prenant pour assiette le brut annuel de l'agent concerné, et aucune au compte 1583 « Provisions pour CET Charges sociales et fiscales ».

**Au titre des opérations d'inventaire 2022, le PNC s'est conformé à cette obligation** en respectant toutes les exigences réglementaires.

Ont ainsi été inscrites dans les écritures de le PNC en 2022 deux provisions relatives aux charges de CET. Cf. paragraphe 3.6 de la présente annexe. Et, s'agissant de la situation antérieure, compte tenu du changement de méthode, il a été opéré une reprise totale de la provision existante.

➤ **Retour au règlementaire s'agissant de la comptabilisation des pensions civiles des fonctionnaires territoriaux détachés sur contrat.**

L'instruction comptable commune pour l'exercice 2017 a profondément remanié les modalités de comptabilisation de ces cotisations, pour mieux rapprocher l'impact budgétaire de la réalité des versements.

Ces cotisations doivent depuis lors être comptabilisées pour ordre au moment de la paye, car il n'y a pas de versement :

- Au moment de la paye, saisie d'une demande de comptabilisation (DCO) :
    - Part patronale : D 64532 / C4372
    - Part salariale : D 6411 CNRACL / C 4372
  - Lors de la réception du titre de recette de l'administration d'origine, saisie :
    - D'une DCO d'extourne . Part patronale D 4372 / C 64532  
. Part salariale D 4372 / C 6411CNRACL
    - D'une DP . Part patronale D 64532 / C 5159  
. Part salariale D 6411CNRACL / C 5159
- ⇒ La DCO d'origine est donc émarginée (diminuée) du montant de chaque régularisation, jusqu'à ce qu'elle soit complètement soldée.

Cette méthode est mise en œuvre au sein des établissements rattachés depuis l'exercice 2022. Cependant, les demandes de paiement (DP) émises selon l'ancienne méthode jusqu'au 31/12/2021 ont été émarginées avec une DVD (qui était la procédure initialement utilisée).

## **2.2.2 Changements d'estimations comptables ayant eu lieu sur l'exercice**

Néant.

## **2.2.3 Corrections d'erreurs sur exercice antérieur ayant eu lieu sur l'exercice en cours**

Néant.

## 3. Notes relatives aux postes du bilan

Les éléments rédactionnels de l'annexe doivent permettre de comprendre les opérations de l'année ayant eu un impact sur les données chiffrées du haut de bilan, mais également de comprendre les évolutions de l'actif entre N-1 et N, et le cas échéant en tendance sur plusieurs exercices.

### 3.1 L'actif immobilisé

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées. Le regroupement par lot n'est pas permis ; ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement. La réflexion de l'organe délibérant pour fixer, par délibération, le seuil de significativité peut s'appuyer sur le seuil fiscal d'immobilisation défini dans le BOFIP : éléments d'une valeur unitaire hors taxes supérieurs à 500 €. Lors de la détermination de ce seuil, l'organe délibérant doit être en capacité de justifier son choix lorsqu'il déroge au seuil fiscal et, si besoin, de retraiter le résultat comptable afin de déterminer le résultat fiscal.

**Le Conseil d'administration n'a pas confirmé ce seuil fiscal par délibération. La décision est prévue pour 2023.**

Cf. tableau des immobilisations en annexe au présent document (onglet 4). A noter qu'il n'y a pas eu d'inscription de cessions à l'actif (cf. paragraphe 1).

#### 3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 2 334 772,27€ en valeur brute à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 2 328 896,52€, leur valeur nette est de 5 875,75€ ce qui traduit un **parc immobilier incorporel très vieillissant**.

Le compte 203 enregistre diverses études, cartographies et autres inventaires, le compte 2058 les élaborations et fournitures de données informatiques et cartographiques et le compte 2053 les licences et logiciels.

**Nombre d'éléments présents sur ces comptes étant très anciens et entièrement amortis, une revue devra être opérée pour retirer du bilan ceux dont les conditions d'inscription à l'actif ne sont pas ou plus remplies, dans le cadre de la mise en qualité comptable prévue sur l'exercice 2023.**

Immobilisations incorporelles en cours de production : néant

#### 3.1.2 Immobilisations corporelles

Modes et méthodes d'évaluation appliqués : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat augmenté des frais accessoires. Il n'a été pratiqué ni valorisation, ni dépréciation.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 21 473 214,13€ en valeur brute à la clôture de l'exercice.

Compte tenu des amortissements cumulés de 11 532 515,76 €, leur **valeur nette est de 9 940 698,37 €.**

**Les acquisitions nouvelles s'élèvent à 623 602,03 € en 2022.** Elles concernent toujours des travaux de rénovation de toitures de bâtiments du PNC, de rénovation de systèmes de chauffage ainsi que d'extension et de réhabilitation de l'ancien (La Ségalière), d'aménagements signalétiques et scénographiques (Maison du Parc de Génolhac) ou de créations nouvelles (lavagne expérimentale au Villaret) et divers autres travaux, mais également des achats de véhicules et autres matériels divers.

Immobilisations corporelles en cours de production : le montant des dépenses comptabilisées sur les opérations en cours s'élève à 27 421,53 € correspondants aux opérations nouvelles de l'année qui sont restées très limitées (achat d'un terrain et travaux de réhabilitation de l'écomusée du Mont Lozère...).

### 3.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de **soldes d'avances de trésorerie à l'IPAMAC** dont le PNC est membre dans le cadre des opérations portées par l'association Inter-Parcs du Massif Central en lien avec le PNC. Les avances sont remboursées au fur et à mesure de l'avancement des projets et de la réception des financements accordés.

**En 2022, 39 298 € ont été remboursés au titre d'opérations terminées ou en cours tandis que de nouvelles avances ont été consenties dans le cadre des dernières conventions signées pour 36 034,73€, ce qui ramène le solde des avances remboursables à 32 499,73 €, en diminution de 3 263,27 € par rapport à 2021.**

Immobilisations financières en cours de production : néant.

### 3.1.4 Les amortissements

Cf. tableau 2 des amortissements en annexe au présent document.

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent pour leur valeur brute au bilan. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire calculé au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service, suivant les dispositions adoptées par délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2019.

La méthode de comptabilisation par composants n'a pas été utilisée.

La dotation aux amortissements est comptabilisée au compte 6811. Le poste figure dans les charges d'exploitation du compte de résultat.

	2019	2020	2021	2022
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	510 148,72	582 794,01	660 500,62	745 035,18
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	4 522,98	186 561,30	17 649,65	480 400,59
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement)	-	-	8 776,83	-
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>514 671,70</b>	<b>769 355,31</b>	<b>678 150,27</b>	<b>1 225 435,77</b>

Motifs de la reprise dans des cas exceptionnels de l'amortissement : néant.

## 3.2 Les stocks et en cours

Cf. tableau des stocks en annexe au présent document (onglet 3).

Éléments de méthodologie comptable relatifs aux stocks :

- Méthode d'évaluation des stocks : évaluation du coût d'entrée des stocks acquis à titre onéreux.
- Méthode de détermination du coût des stocks : coût réel, pour les éléments identifiables (ou non fongibles).
- Valeur brute comptable globale et valeur brute comptable par catégories appropriées à l'activité de l'entité.
- Ni dépréciations, ni charges financières en 2022.

Des stocks ont été comptabilisés à hauteur de **163 258,74 €** en fin d'exercice 2022 selon la méthode annulation stock initial, constatation stock final, soit une variation de -1 589,18€ (soit une diminution de 1%).

Il est constitué d'une part du stock de marchandises destinées à être vendues par la régie de recettes (c/371) et d'autre part du stock de matériaux destinés à être valorisés par la production en interne (fabrication de panneaux signalétiques pour les sentiers).

Il est à noter que **le montant du stock marchandises au 31/12/2021 (124 836,96€) représente encore 1,16 fois les ventes de l'exercice 2022.**

Modes et méthodes d'évaluation appliqués : les stocks sont valorisés au coût d'achat des marchandises.

## 3.3 Les créances

Cf. tableau des créances en annexe au présent document (onglet 8).

Les créances détenues par l'établissement doivent être distinguées selon leur nature et leur échéance (moins d'un an ou plus d'un an). Elles ont été comptabilisées à la prise en charge des pièces budgétaires correspondantes (titres et demandes de reversement).

A noter pour 2022 : pas de créances représentées par des effets de commerce (compte 413 « Clients - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services »). Des créances ont été apurées à hauteur de 100,10 € par décision d'admission en non-valeur du 29 décembre 2022. En revanche, aucune remise gracieuse n'a été comptabilisée.

Dépréciations comptabilisées ou reprises d'un montant significatif : la créance à l'encontre de la société Hydroption a été dépréciée à hauteur de 8 776,83 € compte tenu de la compensation opérée avec une charge à payer de 723, 31€ antérieure à la résiliation du marché.

Créances classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus : les créances de l'établissement sont à échéance de moins d'un an.

- Des créances sur collectivités publiques sont comptabilisées à hauteur de 58 385,02€ correspondant à des subventions de fonctionnement de 2021 et 2022 (55 942,60€) et des créances de TVA déductible.
- Les créances clients restant à recouvrer à la fin de l'exercice 2022 s'élèvent à 13 818,16€ (dont 1 540,25€

de créances antérieures à 2020 avec saisie en cours et 9 712,79€ de contentieux dans le cadre du marché de la DAE avec la société Hydroption, admise en redressement judiciaire par jugement du 21 octobre 2021 du Tribunal de Commerce de Toulon).

➤ Des créances fournisseurs au titre d'avances perçues sur commandes de biens ou de travaux sont constatées pour 131 043,11€. Leur régularisation interviendra sur l'exercice N+1.

➤ Diverses autres créances sont également comptabilisées pour 233 586,70 € dont :

- 18 645 € s'agissant de l'avance initiale versée à Pôle Emploi dans le cadre de la nouvelle convention de gestion des aides au retour à l'emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 9 600,32 € de créances diverses au titre de 2022 dont 1450€ relatives aux redevances marque impayées,
- 5 279,71 € de produits à recevoir en constatation des encaissements en instance à la régie de recettes du parc et pour une vente au domaine.
- 3 507,76 € de dépenses payées avant ordonnancement en attente de régularisation (impôts),
- 196 553,91 € de **charges constatées d'avance** dont **194 076,54€ au titre du loyer payé d'avance** pour la maison du Parc et du tourisme à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. La charge est étalée sur la durée du bail (25 ans) par extourne annuelle pour le montant de l'échéance de l'exercice comptable.

## 3.4 Les valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'établissement n'est pas concerné par les valeurs mobilières de placement, ni les effets de commerce.

**Quant à la trésorerie, elle s'établit à un montant de 2 661 063,14 € au 31/12/2022, en hausse de près de 17% par rapport à l'exercice précédent.**

## 3.5 Les financements reçus

Cf. tableau des financements de l'actif en annexe au présent document (onglet 6).

Ils concernent notamment les financements externes des actifs (FEA) reçus par l'établissement. Au regard de l'importance des liens existant entre l'État et les organismes publics, la fiabilisation du haut de bilan est fondamentale. En effet, les FEA apportés par l'État aux organismes publics peuvent être comptabilisés dans les comptes de l'État au compte 26 relatif aux participations financières. La valorisation des organismes figurant au compte 26 de l'État est corroborée avec les valeurs des FEA issus de l'État inscrites dans le bilan des organismes au compte (10x).

L'annexe des comptes financiers des organismes permet de comprendre l'évolution des comptes de fonds propres des organismes, notamment concernant les apports de l'État sous forme de FEA et donc de fiabiliser la cohérence entre les données financières des organismes et ceux de l'État.

Les principaux financements dont l'organisme bénéficie (financements en cours ou nouveaux financements de l'exercice), distinguant les financements de l'actif émanant de l'État de ceux émanant d'autres tiers sont présentés dans le tableau en annexe.

**La reprise des financements n'a pas pu être comptabilisée au compte 7813 comme indiqué au paragraphe 1.** Elle suit ordinairement le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée.

## 3.6 Les provisions

Cf. tableau des provisions en annexe au présent document (onglet 1).

Le PNC n'a enregistré que des provisions relatives aux passifs sociaux et aux aides au retour à l'emploi.

S'agissant des passifs sociaux, la révision des modalités de calculs proposé par l'AC pour l'estimation des provisions pour congés sur CET (cf. paragraphe 2.2.1 de la présente annexe) a conduit à la comptabilisation, après reprise totale du stock existant, de deux provisions pour un montant total de **442 183,66 €** par rapport au stock existant de congés au 31/12/2022, soit une augmentation de plus de 48,5 % par rapport à l'exercice précédent.

**Le ratio « provisions CET/dépenses de personnel » passe donc désormais à 8,12 %.**

	2019	2020	2021	2022
QUOTE-PART REPRISE	109 833,86	115 882,71	165 246,39	-
Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	-	12 364,88	26 112,29	315 425,30
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	109 833,86	128 247,59	191 358,68	315 425,30

Une provision complémentaire a également été comptabilisée à hauteur de **38 216,93 €** concernant les dossiers d'aide au retour à l'emploi actifs à la clôture de l'exercice.

La provision pour charge de **17 649,65 €** constituée en 2021 au titre de la régularisation de l'ISS 2020 des agents des corps techniques du MTE a été reprise en totalité suite à versement anticipé de l'indemnité à la demande du Ministre.

## 3.7 Les dettes

Cf. tableau des dettes en annexe au présent document (onglet 1).

Les dettes sont classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus, et à plus de cinq ans.

### 3.7.1 Les dettes financières

➤ Dettes financières et autres emprunts : 4 146,93 €.

Il s'agit de dépôts et cautionnements reçus dans le cadre de locations. Une caution de 500€ a été encaissée en 2022, et une caution de 100€ a été restituée.

### 3.7.2 Les dettes non financières

➤ Fournisseurs d'immobilisations : **8 791,22€**.

Il s'agit de retenues de garanties dont les plus anciennes datent de 2021.

➤ Dettes fournisseurs pour factures non parvenues : 125 661,12 €.

**A noter que ce montant comprend à tort la charge à payer de fin d'exercice correspondant à la taxe sur**

### salaires de régularisation 2022 (36 197€).

La forte augmentation du volume des dettes fournisseurs (+192 %) est à mettre en lien avec les éléments rapportés aux paragraphes 1 et 6-1.

➤ Dettes sociales (personnel et cotisations sociales) : 5 969,02 €, dont 9 280,37€ au titre des congés payés minorés des avances versées pour l'achat de tickets restaurant en attente de régularisation.

➤ Dettes fiscales : 12 716,40 € dont

- le prélèvement à la source (11 323,06€) prélevé en janvier N+1.
- et divers TVA à décaisser

Concernant la taxe sur salaires de décembre, voir *supra* « dettes fournisseurs ».

## 3.8 Autres informations concernant le bilan

L'exploitation des alertes issues de l'infocentre au regard des fichiers typés « 05 – document annuel provisoire » impose d'apporter les éléments d'information complémentaires suivants :

Niveau d'alerte	Code alerte	Libellé alerte	Cycle	Nombre	Compte	Montant
Alerte importante	13	Sens du solde erroné sur le compte	Etats financiers	1	4286	184,00
Alerte modérée	67	Le compte d'avances n'est pas soldé : vérifier s'il n'y a pas lieu d'apurer le compte 4091	Charges	1		131.043,11
Alerte modérée	70	Comptes 49X non mouvementés, vérifier si des dépréciations des créances clients doivent être enregistrées	Produits	1		
Alerte modérée	27	Aucune écriture constatée au compte 656 alors même que le produit de la cession d'un élément d'actif a été constatée au compte 756 : vérifier que la cession concerne bien un actif totalement amorti	Produits	1		

## 4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

La structure et l'évolution du compte de résultat pour 2022 traduisent d'une part l'effet Plan France Relance, d'autre part la reprise de l'activité après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire.

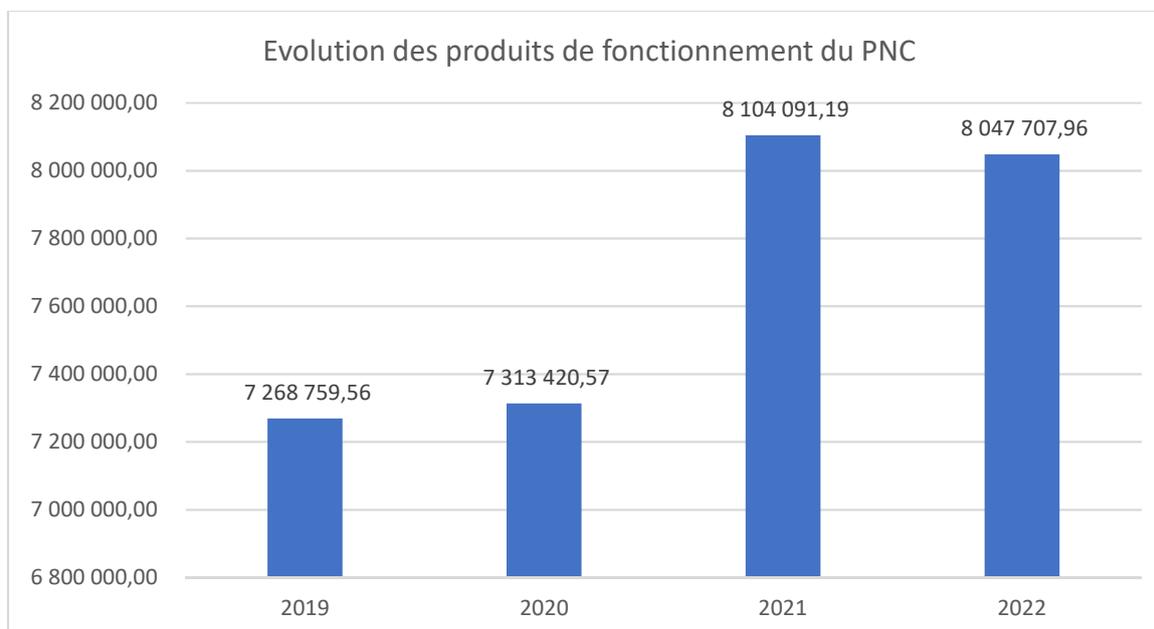
### 4.1 Les produits de fonctionnement

Il s'agit ici de constater dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent à l'activité normale et courante de l'établissement (comptes de racines 70 à 75) ou à sa gestion financière (comptes de racine 76). Les produits sont, en principe, enregistrés hors taxes collectées.

Le fait générateur d'un produit correspond à l'acquisition du droit par l'organisme. Le produit est rattaché à l'exercice au cours duquel il est acquis à l'organisme, dès lors qu'il peut être mesuré de manière fiable.

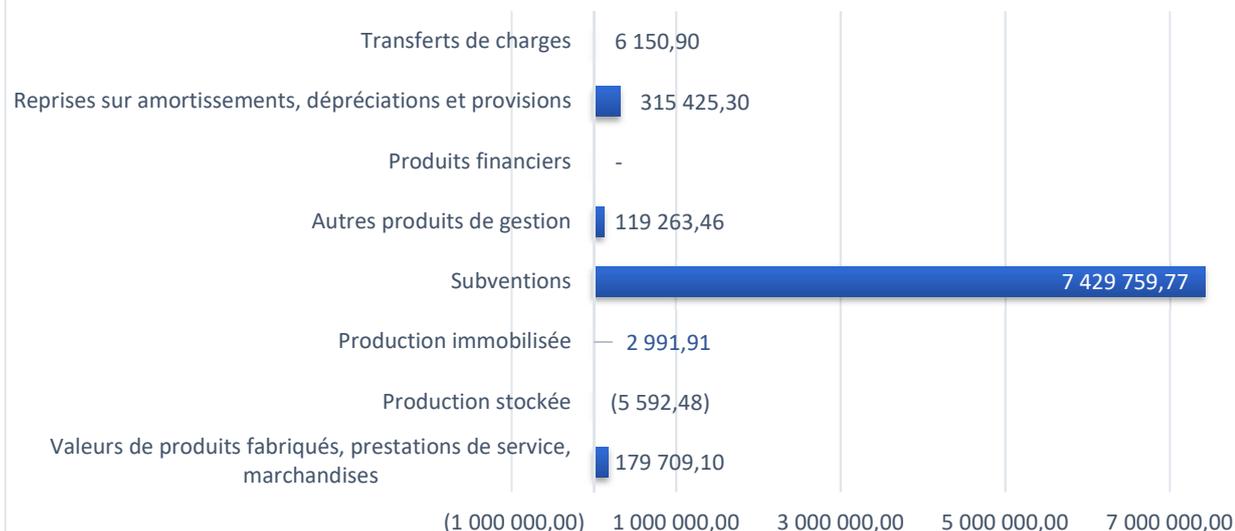
Le PNC n'a pas mis en place le dispositif de certification d'acquisition du droit (équivalent en recettes de la certification de service fait en dépenses), le SI financier actuel ne le permettant pas.

Ces ressources incluent les subventions d'exploitation et/ou ressources spécifiques perçues, dont pour l'essentiel la contribution versée par l'Office Français de la Biodiversité pour le compte de l'Etat ainsi que des subventions provenant de collectivités et divers autres organismes publics ou privés (dons). L'établissement perçoit, en outre, des revenus issus de contrats de délégation de service public (gestion du gîte Aire de Côte), de revenus locatifs, de redevances d'exploitation (redevance d'utilisation de la marque déposée « Esprit parc national » et local à la maison de l'Aigoual) ainsi que le produit des ventes encaissé par la régie de recettes du parc.



Les subventions représentent 92% des recettes de l'établissement.

### Structure des produits de fonctionnement du PNC en 2022



La contribution financière versée par l'OFB pour l'exercice 2022 s'élève à **6 894 534,73 €** (arrêté du ministère de la transition écologique en date du 02 février 2022 publié au Journal officiel du 13 février). Ce montant était de 6 786 534,73 € en 2021 (6 784 312 € en 2020), soit une **augmentation de 1,6 %**. Elle représente à elle seule près de 90 % des recettes calculées de l'établissement.

Dotations 2022	15-févr	16-mai	1er août	2 novembre
<b>6 894 534,73</b>	1 895 997,06	1 895 997,05	2 206 251,07	896 289,55

Les autres contributions publiques s'élèvent à 526 025,04 € au titre de divers programmes en cours.

	2019	2020	2021	2022	
Autres subventions	25 739,48	148 870,21	114 281,72	347 131,20	203,75%
Autres ministères -Autres subventions	2 232,19	4 712,28	286 021,46	6 286,82	-97,80%
Frais de formation ASP au titre des contrats aidés	14 771,52	1 835,89	1 860,34	-	NS
Contribution financière Office français de la Biodiversité	6 772 287,70	6 784 312,00	6 786 534,73	6 894 534,73	1,59%
Région	-	-	-	-	NS
Département	-	-	-	-	NS
Communes et groupements de communes	-	-	-	-	NS
Union européenne	704,18	46 414,14	71 218,86	121 931,57	71,21%
Autres collectivités et organismes publics	7 768,24	-	-	33 731,28	NS
Dons et legs	6 000,00	-	9 450,00	9 200,00	-2,65%
Autres subventions de fonctionnement	4 000,00	1 670,00	-	16 944,17	NS
<b>Subventions</b>	<b>6 833 503,31</b>	<b>6 987 814,52</b>	<b>7 269 367,11</b>	<b>7 429 759,77</b>	<b>2,21%</b>

Les dons et legs stagnent à **9 200 €**, soit à peine 0,1% du total des recettes calculées de l'établissement.

En revanche, le produit des ventes de biens ou de prestations de service s'établit à **163 119,10 €**, en augmentation de 40 % par rapport à 2021. Ce montant comprend la vente de produits de la régie (107 514,83 €) mais aussi des charges locatives de 2021 refacturées aux collectivités (21 234,83 €). Des

versements des réserves naturelles de France ont également été perçus à hauteur de 30 567 € dans le cadre du projet LIFE NATUR ADAPT suite à la réponse du parc au marché lancé par RNF.

	2019	2020	2021	2022	
Ventes de produits finis	-	-	-	-	NS
Travaux	-	-	-	30 567,00	NS
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	-	3 875,00	19 500,00	16 590,00	-14,92%
Ventes de marchandises	119 095,79	90 486,11	106 860,48	107 514,83	0,61%
Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-	-	-	856,30	NS
Mise à disposition de personnel facturée	1 400,00	1 410,00	1 050,00	180,00	-82,86%
Ports et frais accessoires facturés aux clients			307,22	2 766,14	800,38%
Autres produits d'activités annexes	18 595,50	10 089,21	8 297,34	21 234,83	155,92%
<b>Valeurs de produits fabriqués, prestations de service, marchandises</b>	<b>139 091,29</b>	<b>105 860,32</b>	<b>136 015,04</b>	<b>179 709,10</b>	<b>32,12%</b>

Les divers autres produits de gestion sont essentiellement constitués :

- de produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public pour 16 590 € (en baisse par rapport à 2021), dont 15 000 € d'acompte à rembourser par le MTES dans le cadre d'une convention de coopération relative à la conception d'un système d'information relatif aux passages à faune,
- de revenus locatifs pour 34 307,78 € également en baisse,
- des redevances d'utilisation de la marque « Esprit Parc National » pour 8 800€,
- de la redevance d'occupation du local appartenant au parc au col de la Serreyrède - Maison de l'Aigoual- pour 7 000€. A noter que la DSP pour la gestion du gîte Aire de Côte ayant pris fin au 31/12/2021, aucune redevance n'a été encaissée à ce titre en 2022.

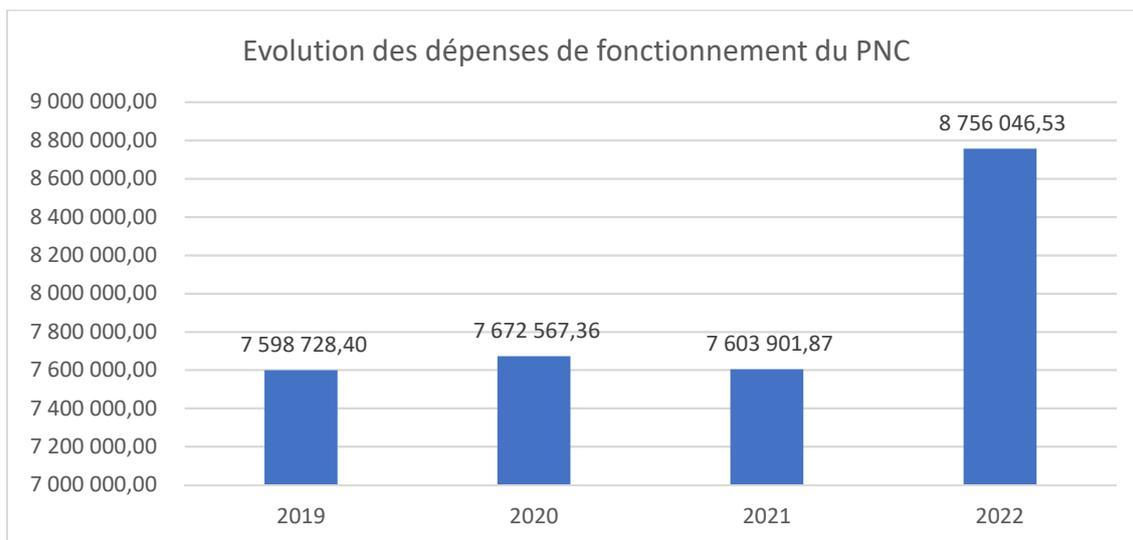
	2019	2020	2021	2022	
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 150,00	-	7 750,00	8 800,00	13,55%
Revenus des immeubles non affectés aux activités de l'établissement	30 032,63	39 443,50	35 124,37	34 307,78	-2,32%
Produits des cessions d'éléments d'actif	68 366,30	11 373,58	365 443,00	50 280,00	-86,24%
Produits spécifiques	13 467,07	13 539,70	18 059,51	7 000,00	-61,24%
Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des exercices antérieurs	13 476,30	9 833,68	22 827,33	13 552,06	-40,63%
Contentieux	6 316,80	-	12 253,18	1 800,00	-85,31%
Autres produits divers	26 344,06	19 763,90	48 039,86	3 523,62	-92,67%
<b>Autres produits de gestion</b>	<b>163 153,16</b>	<b>93 954,36</b>	<b>509 497,25</b>	<b>119 263,46</b>	<b>-76,59%</b>

La **vente** des biens immobilisés est également à considérer pour un montant de **50 280 €** en 2022. La sortie de l'actif se fera en 2023 conformément au plan de bascule au nouvel outil de suivi SAGE.

Le parc a notamment cédé une maison individuelle et son terrain à Aumessas pour 30 000€ ainsi que deux véhicules marquant la poursuite de la volonté de rationalisation du parc immobilier.

## 4.2 Les charges de fonctionnement

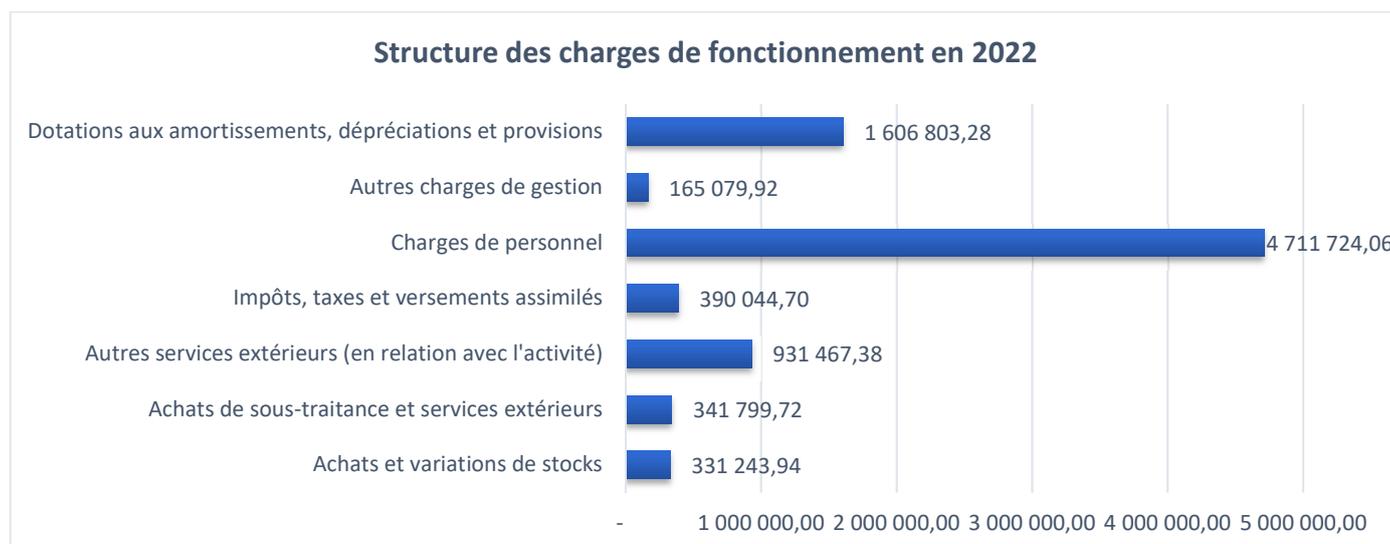
Montant détaillé des frais accessoires d'achat lorsqu'ils n'ont pas été enregistrés dans les comptes de charges par nature prévus à cet effet : néant.



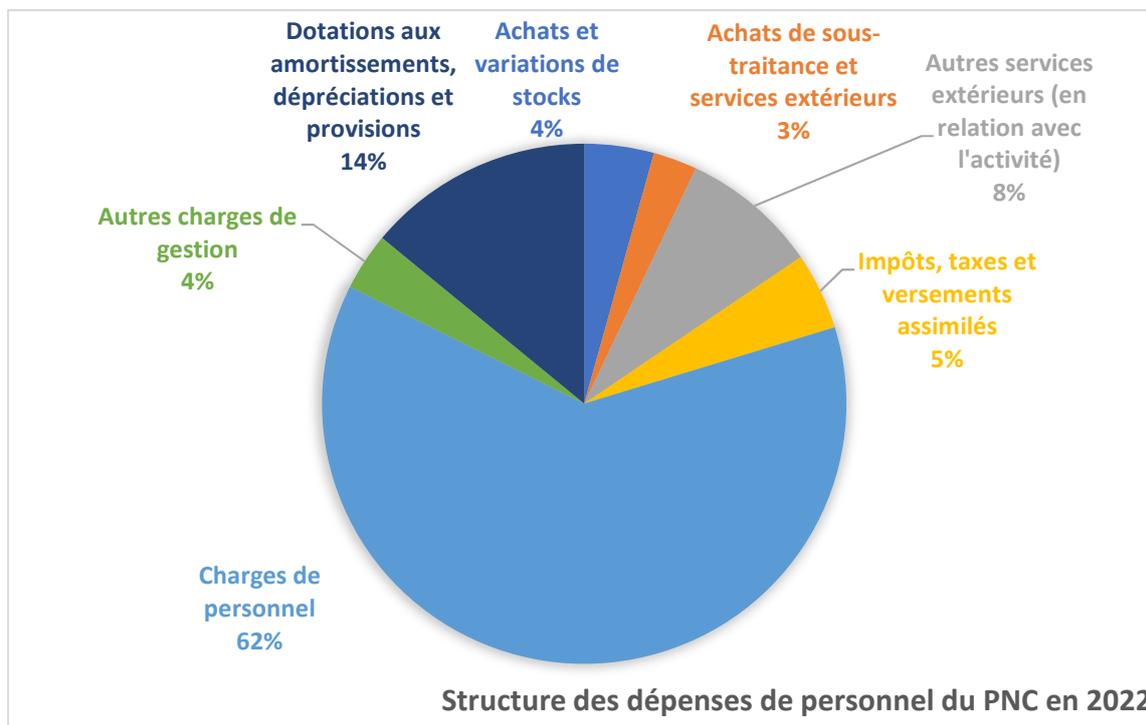
Les charges d'exploitation ont progressé de manière significative (+ 9,01 %). Néanmoins, leur évolution présente des disparités profondes.

Les achats liés au fonctionnement de l'établissement augmentent de 20,23 % en 2022. Ces dépenses subissent à la fois l'effet de l'inflation sur les fluides et les matières premières, mais également d'un retour à une activité redevenue normale post-crise sanitaire.

Par ailleurs, la mise en qualité comptable des provisions relatives au compte-épargne temps a impacté conjoncturellement l'équilibre comptable de l'établissement (à hauteur de - 144 408 €).



Les charges de personnel constitue le poste de dépenses le plus important, soit les 3/5<sup>e</sup> des dépenses de fonctionnement de l'établissement.



## 4.2.1 Les achats et variations de stocks

Les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker sont comptabilisés aux comptes 601, 602 et 607 au prix d'achat. Les variations de stocks afférents sont recensées au compte 603.

Le prix d'achat auquel doivent être comptabilisées les opérations d'achat correspond au prix facturé, net de taxes récupérables auquel s'ajoutent notamment, les droits de douane afférents aux biens acquis. Néanmoins, afin d'identifier les achats en France et à l'étranger des achats faits par l'organisme auprès d'entités liées ou avec lesquelles il a un lien de participation, il convient d'ouvrir des subdivisions spécifiques.

Evolution des achats et variations de stocks entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Fournitures de magasin	-	-	-	305,45	
Fournitures de bureau	-	-	-	816,23	
Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme le 607)	12 693,10	- 11 580,15	- 1 056,43	- 4 003,00	278,92%
Électricité	20 417,09	21 928,56	26 044,70	40 259,18	54,58%
Carburants et lubrifiants	56 002,83	35 873,30	49 773,32	62 666,61	25,90%
Gaz	103,00	68,00	105,00	147,00	40,00%
Chauffage sur réseau	70 096,00	44 879,42	62 916,74	73 839,39	17,36%
Eau	3 299,19	3 684,61	3 670,96	5 732,75	56,16%
Assainissement	-	-	-	198,00	NS
Fournitures d'entretien et de petit équipement	63 120,25	57 194,00	34 279,35	43 382,28	26,56%
Fournitures administratives	13 639,93	14 747,15	9 187,66	6 247,23	-32,00%
Linge, vêtements de travail	8 721,43	22 120,36	10 915,92	10 354,32	-5,14%
Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés	22 916,23	8 507,11	1 250,10	4 763,02	281,01%
Autres matières et fournitures non stockées	18 682,42	25 127,30	42 434,33	55 223,14	30,14%
Achats de marchandises	68 860,12	69 476,21	73 428,65	76 315,36	3,93%
<b>Achats et variations de stocks</b>	<b>358 551,59</b>	<b>292 025,87</b>	<b>312 950,30</b>	<b>376 246,96</b>	<b>20,23%</b>

Ces achats ont augmenté globalement de plus de 20% en 2022 au PNC. Cependant, tous les postes de fluides sont impactés par une hausse conséquente liée au contexte mondial d'inflation du prix de l'énergie.

## 4.2.2 Les achats de sous-traitance et de services extérieurs

Ces charges enregistrent d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part, les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements.

Elles ont diminué de près de 30 % en 2022, mais avec de grandes disparités entre postes : hausses conséquentes des dépenses de location (hors immobilier), mais également celles relatives aux assurances ; en revanche, tous les autres postes sont globalement en forte baisse.

Evolution des achats de sous-traitance et de services extérieurs entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Locations immobilières	21 286,07	19 692,16	22 235,97	20 727,22	-6,79%
Locations mobilières	2 152,64	1 340,28	2 030,61	4 012,62	97,61%
Autres locations	1 278,80	1 545,12	2 318,09	3 605,57	55,54%
Charges locatives et de copropriété	-	-	-	-	NS
ENTRETIEN/REPARATION / BIENS IMMOBILIERS	85 679,71	57 791,77	86 523,96	60 887,77	-29,63%
ENTRETIEN/REPARATION / BIENS MOBILIERS	52 669,93	38 247,44	46 538,40	48 444,79	4,10%
MAINTENANCE	38 682,66	38 256,14	40 818,44	22 688,21	-44,42%
Multirisques	2 471,74	4 390,77	4 440,83	988,18	-77,75%
Assurance transport	14 792,52	12 727,44	13 177,29	16 820,26	27,65%
Autres assurances	998,94	50,00	80,00	114,00	42,50%
Etudes et recherches	83 926,74	95 972,00	110 841,18	55 188,98	-50,21%
Documentation générale et administrative	102,01	-	-	187,02	NS
Documentation technique et pédagogique	4 347,08	4 319,74	4 980,41	2 735,44	-45,08%
Frais de colloques, séminaires, conférences	11 258,56	1 134,89	3 486,70	1 262,00	-63,81%
<b>Achats de sous-traitance et services extérieurs</b>	<b>319 647,40</b>	<b>275 467,75</b>	<b>337 471,88</b>	<b>237 662,06</b>	<b>-29,58%</b>

### 4.2.3 Les autres services extérieurs (en relation avec l'activité)

Les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance sont inscrites dans les subdivisions intéressées de ce poste comptable, lorsqu'elles sont en relation avec l'activité.

Elles ont augmenté de près de moitié en 2022. Cette évolution concerne pratiquement tous les postes de dépense ici. Elles traduisent une forte reprise de l'activité de l'établissement.

Evolution des autres services extérieurs entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Personnel intérimaire	106 704,71	148 715,18	-	7 099,68	NS
services civiques	18 401,25	-	-	21 212,10	NS
gratifications stagiaires	2 366,41	14 086,80	19 273,80	958,12	-95,03%
Frais sur titres spéciaux de paiement (chèques vacances, tickets restaurant ...)	31,50	90,00	64,13	116,84	82,19%
Honoraires	2 869,28	8 658,90	13 337,10	19 159,32	43,65%
Frais d'actes et de contentieux	-	-	-	192,91	NS
Divers	-	-	-	233,92	NS
Annonces et insertions	15 040,89	4 029,90	3 692,18	7 740,50	109,65%
Cadeaux à la clientèle	1 909,36	-	-	1 852,84	NS
Catalogues et imprimés	-	-	-	46 088,24	NS
Publications	64 997,88	99 344,85	80 127,03	16 779,87	-79,06%
Divers	-	7 520,32	2 264,00	29 686,00	1211,22%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 541,33	1 177,72	562,80	2 056,07	265,33%
Voyages et déplacements du personnel	8 876,24	1 119,90	109,40	4 237,87	3773,74%
Frais d'inscription aux colloques	-	-	-	528,00	NS
Frais de déménagement	560,00	-	10 163,96	6 773,30	-33,36%
Missions	70 366,83	21 352,67	36 682,94	39 576,20	7,89%
Réceptions	29 396,03	16 226,70	8 118,56	13 402,42	65,08%
Divers	-	-	-	1 400,00	NS
Frais postaux et frais de télécommunications	38 073,82	63 475,21	56 210,33	50 537,60	-10,09%
Services bancaires et assimilés	689,33	722,15	871,74	452,59	-48,08%
Concours divers	7 040,00	7 065,00	7 040,00	7 305,00	3,76%
Formation continue du personnel de l'établissement	30 063,57	16 977,16	24 114,42	44 186,24	83,24%
Frais de recrutement du personnel	-	-	-	773,32	NS
Prestations extérieures de gardiennage	-	-	-	544,00	NS
Prestation extérieure de nettoyage	45 472,75	49 752,94	57 376,26	65 936,44	14,92%
Prestations extérieures d'informatique	6 906,25	44 832,76	19 876,31	16 177,51	-18,61%
Participation au service commun	-	-	-	22 500,55	NS
Autres - divers	225 596,17	220 032,74	163 790,66	313 735,68	91,55%
<b>Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)</b>	<b>677 903,60</b>	<b>725 180,90</b>	<b>503 675,62</b>	<b>741 243,13</b>	<b>47,17%</b>

On note notamment un transfert vers un recrutement un recrutement d'engagés du service civique (conformément aux préconisations gouvernementales) au détriment des stagiaires, mais également une baisse significative des frais postaux et de télécommunication.

En revanche, le doublement des dépenses en « divers » devra être surveillé car il est souvent caractéristique de rigueur insuffisante en matière d'imputation comptable.

## 4.2.4 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées :

- de l'ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature du personnel de l'organisme,
- des charges sociales liées à ces rémunérations, à savoir cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, cotisations aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.

Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Traitements, salaires et appointements	2 266 316,14	2 369 013,02	2 354 409,38	2 457 163,13	4,36%
Congés payés du personnel	- 5 152,35	- 2 203,07	- 6 419,49	4 755,69	
Primes et gratifications	946 951,97	933 787,32	967 840,15	1 033 653,34	6,80%
indemnité compensatrice à la hausse CSG	21 001,32	21 697,02	20 806,11	20 031,72	-3,72%
Participation employeur protection sociale	-	-	-	6 465,00	#DIV/0!
indemnités et avantages divers- autres indemnités	123 593,44	58 147,06	66 638,01	201 176,32	201,89%
Supplément familial de traitement	25 225,98	26 049,33	26 514,68	26 933,51	1,58%
Autres rémunérations du personnel	7 593,72	7 592,61	7 597,40	5 982,87	-21,25%
transferts prime-points art 148 LFI 2016	- 16 449,87	- 15 704,73	- 16 009,58	- 17 387,49	8,61%
Indus sur rémunérations - exercice courant	- 3 643,20	- 821,13	- 3 127,63	- 1 814,84	-41,97%
Cotisations d'assurance maladie	475 060,81	506 673,83	530 137,21	554 346,49	4,57%
Pensions civiles	840 933,82	818 959,84	913 049,01	974 965,69	6,78%
Pensions militaires	18 659,99	19 607,07	13 004,16	-	-100,00%
CNRA	172 784,45	168 580,65	131 572,88	93 683,16	-28,80%
RAFP	17 575,53	16 556,10	16 766,19	16 652,22	-0,68%
IRCANTEC	31 678,46	35 474,06	39 477,88	42 190,77	6,87%
Charges sociales sur congés à payer	-	-	-	4 708,68	NS
Cotisations aux autres organismes sociaux	-	1 876,78	325,00	325,00	0,00%
Prestations directes - restauration collective	3 200,00	8,00	40,50	-	NS
Prestations directes - interministérielles	-	-	-	275,00	NS
Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	-	409,00	-	-	NS
Ouvres sociales	-	-	-	143,19	NS
Médecine du travail, pharmacie	9 021,29	-	7 093,59	-	-100,00%
Accidents du travail et maladies professionnelles	3 163,29	7 064,36	563,57	6 027,30	969,49%
Autres charges de personnel	2 203,28	-	3 546,50	12 834,00	261,88%
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 939 718,07</b>	<b>4 972 767,12</b>	<b>5 073 744,52</b>	<b>5 443 110,75</b>	<b>7,28%</b>

Les charges de personnel ont augmenté de plus de 7% en 2022, en adéquation avec les prévisions budgétaires, et en lien avec les différentes mesures salariales gouvernementales de 2022 (indemnité inflation, point d'indice, indemnité Mutuelle, indemnité télétravail...).

On notera que les cotisations URSSAF de décembre 2022 ont bien été versées sur l'exercice 2022.

## 4.2.5 Les autres charges de gestion hors interventions

L'essentiel des autres charges de gestion est constitué des charges spécifiques à l'activité de l'organisme qui ne peuvent être imputées à un autre compte de charge par nature et qu'il convient de suivre de manière précise pour en permettre un meilleur contrôle. Il s'agit principalement des opérations de transfert réalisées pour le compte des collectivités publiques : État, collectivités territoriales, Communauté européenne. Il en va également ainsi des dépenses d'intervention.

Les autres charges de gestion hors interventions ont fortement diminué en 2022, en l'absence de comptabilisation des cessions d'actif.

Evolution des autres charges de gestion hors interventions entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 790,77	4 372,22	8 511,95	5 030,66
Conseils et assemblées	13 077,18	2 144,68	3 361,14	685,00
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	100,10
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	175 479,31	-	71 126,17	-
Diverses autres charges	544,64	3 528,09	3 329,47	7 268,74
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>193 891,90</b>	<b>10 044,99</b>	<b>86 328,73</b>	<b>13 084,50</b>

Enfin, la dotation aux amortissements a été complétée en 2022 de la provision pour congés CET, suspendue en 2021. Cette augmentation a été compensée en partie par la reprise du stock existant (voir 3.6).

## 4.3 Les charges d'intervention

Le montant des charges d'intervention comptabilisées se montent à **300 216,45 €**, soit une progression de **32,30 % par rapport à l'exercice précédent**. Il s'agit de subventions versées sous condition de réalisation à des particuliers, des collectivités territoriales ou des associations pour des actions de valorisation du patrimoine naturel ou culturel ou des actions en faveur de la protection de la biodiversité. Elles prennent la forme de dispositifs d'intervention pour compte propre.

Elles représentent **4 % des charges calculées de l'établissement en 2022**.

Evolution des charges d'intervention entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux ménages	51 517,82	68 649,54	62 386,73	77 073,49
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux entreprises	27 751,24	-	34 436,15	5 880,20
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux collectivités territoriales	17 377,67	45 768,46	11 117,82	126 783,81
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux autres entités	119 978,49	135 644,35	118 995,69	90 478,95
	<b>216 625,22</b>	<b>250 062,35</b>	<b>226 936,39</b>	<b>300 216,45</b>

Il n'a été constaté ni charges à payer, ni provisions au titre des dispositifs d'intervention.

## 4.4 Les produits financiers

Néant.

## 4.5 Les charges financières

Néant.

## 4.6 Les impôts et taxes

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux versements obligatoires à l'État et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques et aux versements institués par l'autorité publique, notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.

Evolution des impôts et taxes entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022
Taxe sur les salaires	332 234,00	333 906,00	342 506,23	368 316,00
Versement de transport	-	-	-	-
Allocation logement	12 238,41	12 564,11	12 918,63	13 188,08
Taxe foncière	20 902,81	18 459,00	20 492,93	17 772,00
Contribution FIPHP	7 341,60	7 654,16	3 646,59	12 534,55
Autres droits	5 002,10	5 079,80	5 079,78	7 236,28
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>377 718,92</b>	<b>377 663,07</b>	<b>384 644,16</b>	<b>419 046,91</b>

Ces charges ont progressé de 8,94% en 2022, quasiment à due proportion de la hausse de la taxe sur les salaires, elle-même liée à la hausse du poste « rémunérations ».

## 4.7 Charges et produits imputables à un autre exercice

Précisions sur la nature, le montant et le traitement :

- des charges imputables à un autre exercice : 2 772,59 € suite à une réduction de subvention de la DRAAF sur un titre de 2021 suite à des rejets de dépenses inéligibles au financement.
- des produits imputables à un autre exercice : 13 552,06 € pour des indus de rémunérations ainsi que pour la régularisation de la déclaration annuelle de la taxe sur salaires de 2021 (11 059€).  
A noter, concernant cette dernière, que la fraction pour solde est désormais comptabilisée en charge à payer, le montant de la régularisation pour l'exercice n'étant connu qu'après la clôture budgétaire (janvier N+1).

## 5. Autres informations

### 5.1 Capacité d'autofinancement, fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

#### 5.1.1 La capacité d'autofinancement du PNC au 31/12/2022.

La liaison entre le compte de résultat, présenté dans les pages précédentes, et la partie consacrée à l'investissement est réalisée par la capacité d'autofinancement (CAF).

La CAF correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'entité, et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements (voire les remboursements de dettes). Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme sa ressource durable.

Elle est issue du retraitement comptable du résultat d'exploitation, duquel on soustrait l'impact des charges et produits calculés (dotations aux amortissements et provisions ; quote-part de subventions virée au compte de résultat), ne correspondant pas à des mouvements de fonds, et d'autre part les plus-values sur cessions d'immobilisations, qui sont réaffectées en ressources spécifiques d'investissement.

**Au 31/12/2022, la CAF du PNC diminue avec un montant de 151 392,20 €, composée du résultat largement déficitaire de 2022 auquel a été essentiellement ajoutée la dotation aux amortissements et provisions comptabilisée en 2022. Plombée par le déficit comptable et en l'absence de reprise de financements d'actifs, la CAF chute fortement entre 2021 et 2022.**

	2020	2021	2022
<b>Résultat net comptable</b>	<b>-359 146,79</b>	<b>491 976,06</b>	<b>-708 338,27</b>
Résultat net de cessions			
d'actifs immobilisés	11 373,58	365 443,00	50 280,00
Dotations nettes aux provisions	756 990,43	731 940,98	910 010,47
et amortissements			
* exploitation : cpte 681-781	756 990,43	731 940,98	910 010,47
* financier : cpte 686-786	0,00	0,00	0,00
Quote-part reconstituée des			
financements rattachés à des ad	115 882,71	165 246,39	0,00
Transfert de charges de gestion compte 791			6 150,90
<b>CAF</b>	<b>270 587,35</b>	<b>693 227,65</b>	<b>151 392,20</b>

#### 5.1.2 Le fonds de roulement du PNC au 31/12/2022.

Le fonds de roulement correspond à l'ensemble des ressources mises à la disposition d'une entité pour une durée assez longue et qui sont destinées à financer, dans un premier temps, les investissements en biens durables. Ainsi, un investissement à long terme doit être financé par une ressource à long terme ; l'investissement et son financement doivent avoir le même horizon. L'excédent de fonds de roulement

pourra éventuellement servir à financer le besoin en fonds de roulement (BFR) généré par le cycle d'exploitation de l'entité. Le reliquat du fonds de roulement sur le BFR contribuera, s'il existe, à alimenter la trésorerie nette de l'entité.

Un fonds de roulement est **positif** lorsque les ressources stables excèdent les emplois durables. Dans ce cas, les ressources stables financent en intégralité les emplois durables. L'excédent va financer le BFR (en totalité ou partiellement) et le solde va contribuer à former la trésorerie nette de l'entité. Celle-ci dispose d'un « matelas financier ».

Un fonds de roulement est **nul** lorsque les ressources stables et les emplois durables sont égaux. Ici, les ressources couvrent les emplois sans qu'un excédent ne soit généré. L'entité devra financer son BFR avec un découvert bancaire par exemple.

Un fonds de roulement est **négatif** lorsque les investissements durables ne sont pas intégralement financés par des ressources de la même nature. La structure des financements est déséquilibrée et, si le BFR ne se traduit pas par une ressource en fonds de roulement, cela impacte la trésorerie nette et la solvabilité de l'entité. L'entité est sous-capitalisée.

**Le fonds de roulement (FR) du PNC au 31/12/2022 augmente de 371 462,38 € pour atteindre un montant de 3 107 967,68 €, les ressources stables ayant augmenté tandis que l'actif immobilisé a diminué. Il est pour l'essentiel positif à hauteur de la trésorerie de l'établissement.**

	2020	2021	2022
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>			
Capitaux propres	11 236 695,15	12 799 254,81	13 078 264,70
Actif net immobilisé	10 058 366,40	10 062 749,51	9 970 297,02
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>1 178 328,75</b>	<b>2 736 505,30</b>	<b>3 107 967,68</b>

### 5.1.3 Le besoin en fonds de roulement du PNC au 31/12/2022.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) représente le montant qu'une entité doit financer afin couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Le BFR est un indicateur de la santé financière d'une entité. Le BFR est influencé par 3 variables : le délai de paiement négocié auprès des fournisseurs, le délai de règlement accordé aux clients et le délai de rotation des stocks.

**Lorsque le BFR est supérieur à 0**, les emplois d'exploitation sont supérieurs aux ressources de la même nature ; l'entité doit alors financer ses besoins à court terme soit par son fonds de roulement soit par des dettes financières à court terme (concours bancaires courants, c'est-à-dire des découverts bancaires ou lignes de trésorerie). **Lorsque le BFR est égal à 0**, les ressources d'exploitation permettent de couvrir les emplois en intégralité ; l'entité n'a aucun besoin à financer mais elle ne dispose d'aucun excédent financier. Enfin, **lorsque le BFR est inférieur à 0**, les emplois sont inférieurs aux ressources ; aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé va permettre d'alimenter la trésorerie nette de l'entité.

Le BFR du PNC au 31/12/2022 diminue de 11 884,88 € pour s'établir à 446 904,54 €, du fait d'une évolution des dettes supérieures à celle des créances du PNC. Cependant, il est toujours largement couvert par le fonds de roulement.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Actif circulant d'exploitation	194 365,10	318 255,12	235 461,92
Dettes d'exploitation	256 043,32	118 315,65	153 137,76
<b>Besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>-61 678,22</b>	<b>199 939,47</b>	<b>82 324,16</b>
		<b>261 617,69</b>	
Actif circulant hors exploitation	264 120,90	258 950,95	364 629,81
Dettes hors exploitation	46 626,39	101,00	49,43
<b>Besoin en fonds de roulement hors exploitation</b>	<b>217 494,51</b>	<b>258 849,95</b>	<b>364 580,38</b>
		41 355,44	
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>155 816,29</b>	<b>458 789,42</b>	<b>446 904,54</b>

#### 5.1.4 La trésorerie du PNC au 31/12/2022.

Le niveau de trésorerie du PNC au 31/12/2022 reste d'un niveau très confortable compte tenu de son activité en 2022, à hauteur de 2 661 063,14 €, en hausse de 383 347,26 € par-rapport à 2021.

Elle représente près de 4 mois d'activité de l'établissement (toutes dépenses confondues).

Le résultat net comptable du PNC pour 2022 est donc déficitaire à hauteur de 708 338,27 €, quand le solde budgétaire est quant à lui excédentaire pour un montant de 390 236,27 €.

La différence (soit 1 098 574,54 €) trouve son origine notamment dans :

- les charges et produits sans incidence financière (960,29 K€) et les variations de créances et de dettes (57,66 K€) d'une part (=> du résultat net comptable vers le solde budgétaire) ;
- les dépenses d'investissement (938,43 K€) et le financement de l'actif (82,19 K€) de l'actif d'autre part (=> du solde budgétaire vers le résultat net comptable).

Par ailleurs, la différence entre la variation de trésorerie (383 347,26€) et le solde budgétaire (390 236,27€), soit 6 889,01 €, traduit le solde négatif des opérations non budgétaires. Cf. tableau 7 de la liasse GBCP.

Enfin, la variation de la trésorerie est liée à l'activité courante comme illustré dans le tableau suivant :

	2021	2022
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net	491 976,06	-708 338,27
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	731 940,98	910 010,47
- Plus-values de cessions	365 443,00	50 280,00
- Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
- Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	165 246,39	0,00
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>693 227,65</b>	<b>151 392,20</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks	-3 646,29	-1 589,18
- créances d'exploitation	127 536,31	-81 204,02
- Dettes d'exploitation	-137 727,67	34 822,11
- Autres créances liées à l'activité	-5 169,95	105 678,86
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus)	-45 025,39	-51,57
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>391 754,52</b>	<b>163 277,08</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations	743 285,39	652 582,69
Cession d'immobilisations	365 443,00	50 280,00
Réduction d'immobilisations financières		
Subvention d'investissement reçues	1 241 291,29	821 872,87
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>863 448,90</b>	<b>219 570,18</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Nouveaux emprunts	0,00	1 900,00
Remboursement d'emprunts	0,00	1 400,00
Remboursements de prêts		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>1 255 203,42</b>	<b>383 347,26</b>
Trésorerie d'ouverture	1 022 512,46	2 277 715,88
Trésorerie de clôture	2 277 715,88	2 661 063,14
Variation de trésorerie	1 255 203,42	383 347,26

## 5.2 Evènements postérieurs à la clôture

Les événements post-clôture sont tous les événements intervenants entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme.

Sans objet pour 2022.

## 5.3 Engagements hors bilan

Les entités doivent également fournir en annexe une information relative aux engagements et aux opérations hors bilan dès lors qu'ils sont significatifs et que leur connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Aucune provision pour des régimes de retraite n'est constituée, l'Etat assurant le régime général de pensions des personnels civils de l'établissement.

En application de l'instruction 15-0004 du 06/07/2015 relative aux modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention, reprise dans la norme 13 de l'instruction commune, les engagements du PNC au titre des dispositifs d'intervention pour compte propre sont traités soit en charges à payer, soit en Engagements Hors Bilan en raison de l'incertitude relative au montant et à la date à laquelle les restes à payer devront être versés aux bénéficiaires.

Ils s'élèvent, s'agissant des **dispositifs d'intervention, à 732 052,71€** selon tableau joint, en diminution de 7,90 % par rapport à l'exercice précédent.

- Transferts aux collectivités 466 677,14 € ;
- Transferts aux autres entités 149 005,01 € ;
- Transferts aux ménages 106 145,56 € ;
- Transferts aux entreprises 10 225 €.

## 5.4 Effectifs

Les informations concernant les effectifs relèvent du rapport de présentation ou de gestion établi par l'ordonnateur, et sans être redondant avec les informations portées par le DPGCEP. Cependant, si cela est possible, une information peut être retracée dans l'annexe sur ce sujet, notamment en ce qui concerne la ventilation par catégories des effectifs, qui peut être indiquée en équivalents temps plein travaillé (ETPT) au titre de l'exercice clos selon la répartition suivante :

- emplois rémunérés par l'établissement, sous statut de droit public ou de droit privé :
  - ✓ titulaires : **41,73 ETPT**
  - ✓ non titulaires : **46,13 ETPT**
- emplois mis à disposition de l'organisme (rémunérés par l'État, d'autres collectivités ou organismes) :
  - ✓ rémunérés par l'État : **néant**
  - ✓ rémunérés par d'autres collectivités ou organismes : **néant.**

L'information relative au personnel à temps plein et à temps partiel peut également être mentionnée : **non fournie par l'ordonnateur.**

## 5.5 Contrats à long terme

De par leur nature pluriannuelle, les contrats à long terme nécessitent un suivi particulier couvrant plusieurs exercices. L'annexe des états financiers doit donc fournir une information spécifique et complète afin de faciliter leur suivi. Ces opérations sont définies dans le fascicule 19 relatif aux contrats à long terme.

**Sans objet pour 2022.**

## 5.6 Contrats concourant à la réalisation d'un service public

Les contrats concourant à la réalisation d'un service public permettent à un organisme de rendre des services publics aux usagers en faisant participer d'autres entités, privées ou publiques selon les cas, à la réalisation, à la construction, au développement ou au financement de biens permettant de fournir un service public directement ou par l'intermédiaire de ces tiers qui en assurent alors, en outre, l'exploitation.

Les actifs et les passifs provenant de contrat concourant à la réalisation d'un service public font l'objet de développements individualisés dans l'annexe des états financiers de l'organisme partenaire. Les informations fournies sur les éléments provenant des contrats concourant à la réalisation d'un service public sont *a minima* celles qui seraient requises si ces éléments ne provenaient pas de ces contrats.

**Une convention de coopération relative à la conception d'un système d'information relatif aux passages à faune a été signée en 2021 avec le MTES en partenariat avec le parc national des Ecrins et le CEREMA.**

## 5.7 Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats d'économie d'énergie

Conformément aux dispositions du protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques, un mécanisme d'échanges des droits d'émission des gaz à effet de serre a été défini afin de réguler les activités économiques polluantes et ainsi, de lutter contre le réchauffement climatique. Les exploitants de sites polluants sont dénommés « assujettis ». En début d'exercice, les organismes « assujettis » reçoivent des quotas d'émission de gaz à effet de serre et lors de leur activité annuelle, les consomment.

Conformément aux dispositions de la norme 21 « Les quotas d'émission de gaz à effet de serre », l'annexe des états financiers d'un organisme doit fournir une information concernant les quotas reçus et consommés au titre de sa nature d'exploitant assujetti. De par leur nature, les quotas d'émission sont classés en stocks. L'annexe expose les mécanismes des systèmes d'échange des quotas d'émission et les traitements comptables associés.

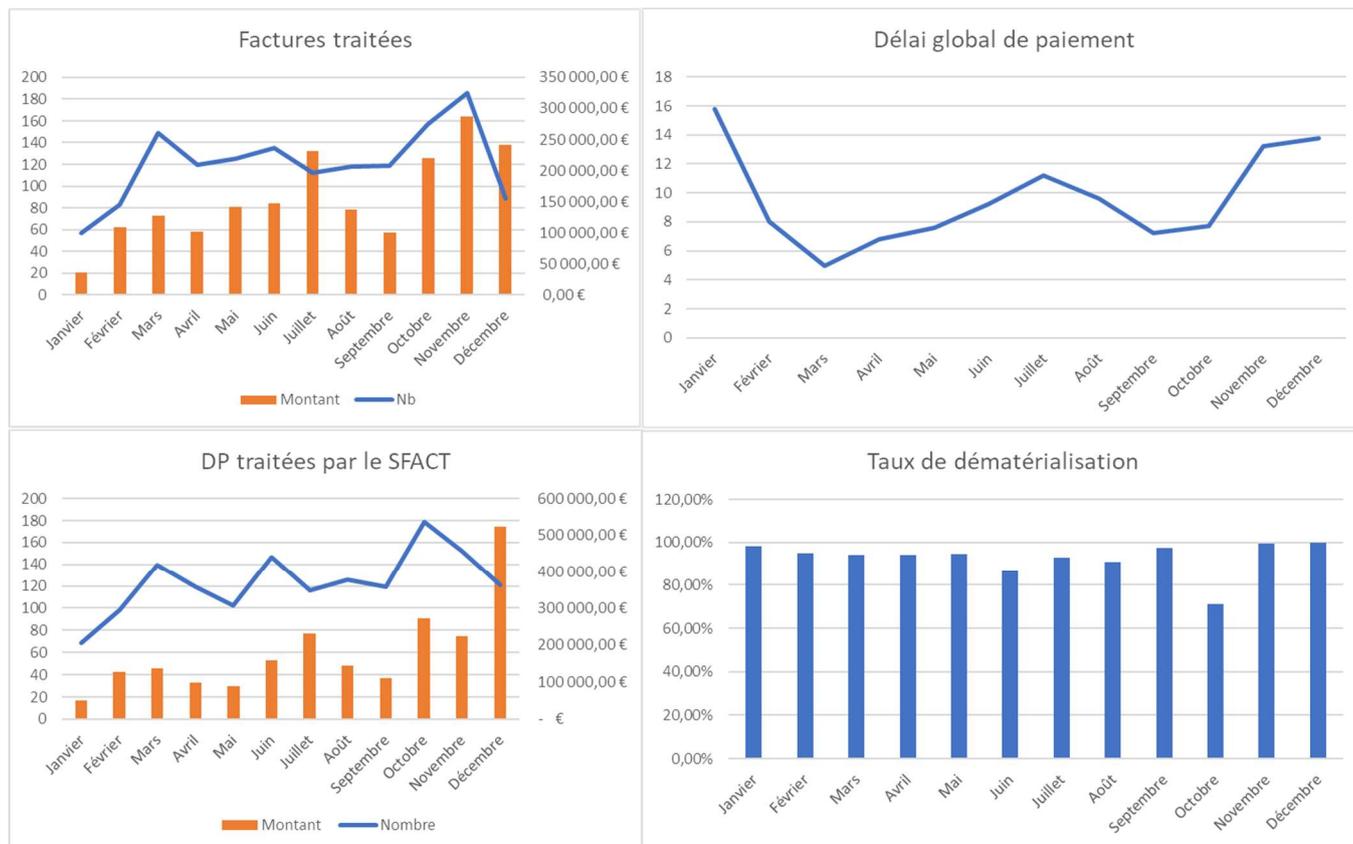
**Sans objet pour 2022, le parc n'ayant pas encore mis en place ce dispositif.**

## 6. Eléments liés à l'activité de l'agence comptable

### 6.1 Le service facturier.

En matière de dépense, l'activité du groupement comptable pour le parc national des Cévennes a porté sur le visa, la liquidation et la prise en charge de **1 949 demandes de paiement (DP) pour un montant total de 2 514 577,56€** (1 892 DP en 2021 pour un montant de 2 214 590,37€), €, soit une augmentation en termes de volumétrie de DP payées (+3,01%) et des enjeux financiers plus importants (+13,55%).

			Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Factures	Factures traitées	Nb	1709	1 669	1313
		Montant	2 328 000,92	2 149 054,30 €	-2 629 364,02 €
	Factures non liquidées (validées)	Nb	38	18	
		Montant	13 616,09 €	6 823,70 €	
	Factures rejetées	Nb	56	45	
		Montant	176 963,76	236 258,11 €	
	Facture avec référence EJ	Nb	1 248		
Montant		1 649 377,47 €			
Facture avec référence AC	Nb	155			
	Montant	351 620,51 €			
Taux de facture avec références	Taux (montant)	85,95%			
SF	Dématérialisation	Nb	1 593	1 607	1 035
		Montant	2 123 961,56 €	2 022 822,06 €	1 619 357,90 €
		Taux	93,21%	96,29%	78,83%
	SF certifié sur EJ	Nb	73		
		Montant	49 614,23 €		
	SF certifié sur marché	Nb			
Montant					
SF liquidé	Nb	1 722	1 657		
	Montant	2 398 102,98 €	2 084 765,19 €		
Ancienneté SF constaté	Nb jours		-		
FRED	FRED	Nb	243	218	
		Montant	37 377,43 €	32 150,10 €	
	DP traitées SFACT (hors FRED)	Nb	1 706	1 674	133
Montant		2 477 200,13 €	2 182 440,27 €	17 073,29 €	
DGP et IM	DGP	Nb jours	10	3,9	3,3
	IM liquidés	Montant			
	Etat de dépenses demandés	Montant	7		



Les CSF liquidés par le SFACT pour le compte du PNC, sur les mois de novembre et décembre, représentent presque 35% du montant total des SF liquidés de l'année (18% en nombre).

Le seul mois de décembre concentre en montant, 25 % du montant total annuel, tout comme les CSF liquidées sur les mois de novembre et décembre qui représentent presque 40 % du montant total de l'année (25 % en nombre).

Les mois de novembre et décembre ont été marqués par l'absence de 3 gestionnaires au SFACT.

Ainsi, avec un taux d'absentéisme de plus de 42%, le SFACT n'a pas été en mesure de prendre en charge l'ensemble des factures et CSF avant la fin de gestion.

Dans ce contexte 47 factures (58 557 euros) du PNC n'ont pas été prises en charge pour les raisons suivantes :

- 9 pièces (44 941 euros) en attente de complément ordonnateurs et/ ou de certification SF ;
- 5 factures (4 872 euros) hors délai ;
- **33 factures (8 744 euros)** n'ont pu être prise en charge, faute de ressources suffisantes au SFACT.

En outre, conformément à la tendance globale, la typologie des dépenses prises en charge a évolué au cours de l'année, tout comme le montant moyen d'une DP, qui est ainsi passé de 736 euros en janvier, à 4 321 euros en décembre.

Le délai global de paiement est de **10 jours en 2022 pour le PNC**, conforme à une moyenne de 10 jours pour l'ensemble du service facturier.

Il convient de noter que le PNC représente **9,16% des DP traitées par le SFACT en 2022** (et 6,43% au regard des enjeux financiers traités).

## 6.2 Le service de la paye.

Depuis 2021, le processus paye est sécurisé par un contrôle exhaustif pour l'ensemble des établissements rattachés.

Les contrôles mensuels ont porté sur tous les entrants, tous les sortants et toutes les variations de paye (indices, régime indemnitaire, changement de grilles, RIB) par-rapport au mois précédent.

Au titre de l'année 2022, tous établissements confondus, 9 360 contrôles ont été effectués sur un total de 12 625 bulletins, soit un taux de contrôle de 74,13 %.

Pour ce qui concerne le PNC, le contrôle de la paye a conduit au contrôle de **1001** bulletins de payes sur un nombre total de **1263 (soit 10% des bulletins du collectif groupement comptable)**, soit un taux de contrôle de 79,25 %.

Ce contrôle a fait apparaître 58 anomalies (29 demandes de PJ complémentaires + 29 recalculs), soit un **taux d'anomalies de 5.79 %**.

## 6.3 Le service du recouvrement

L'évolution de la prise en charge des titres de recette par le groupement comptable de 2019 à 2022 est retracée *infra*, sachant que l'année 2020, exercice le plus impacté par la crise sanitaire, accuse une baisse significative du nombre de titres de recette émis et pris en charge.

Evolution annuelle par établissement du nombre de titres de recette pris en charge

	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/19
PNV	335	265	242	309
PNRUN	54	83	102	32
PNP	251	261	120	269
PNM	172	167	155	176
PNE	357	303	224	264
PNCAL	120	161	133	124
PNC	276	323	297	250
PAG	68	82	42	56
PNPC	400	249	244	289
CB	89	91	103	68
PNG	71	107	55	100
PN2F	15	35	10	/
EPMP	15	14	30	15
<b>Total</b>	<b>2208</b>	<b>2141</b>	<b>1757</b>	<b>1952</b>

Pour ce qui concerne le PNC, 322 avis de sommes à payer (TR+DRV) ont été visés et pris en charge pour un montant total de **8 561 022.97 €** (323 titres pris en charge en 2021).

On note notamment que le taux de recouvrement spontané des redevances pour la marque « Esprit Parc » laisse envisager des marges de progression sensibles, particulièrement s'agissant du PNC.

Suivi des titres de recette 2022 relatifs à la marque « Esprit Parc »

	Nombre de redevance marque en 2022	non soldé au 31/12/22	redevance annuelle	% de titres faisant l'objet d'une relance
PNG	27	20	1 000 €	74%
PAG	sans objet	0	0	
PNC	131	20	12 250 €	15%
PNCAL	9	4	700 €	44%
PNE	106	30	5 959 €	28%
PNM	49	19	2 650 €	38%
PNP	121	25	9 950 €	20%
PNPC	30	13	3 000 €	43%
PNRUN	20	14	1 350 €	70%
PNV	33	21	2 150 €	63%
EPMP	sans objet		0 sans objet	
PNUF	30	27	1 800 €	90%

S'agissant des créances clients, le taux de recouvrement sur exercice en cours est de **95,78%**.  
Le taux de recouvrement des financements publics est de **99,65%**.

	Recouvrement exercice courant (2022)				Recouvrement exercices précédent et antérieurs			
	Montant PEC	RAR 31/12	Soldé	Tx Rec.	Montant PEC	RAR 31/12	Soldé	Tx Rec.
PNG	8 544 405	75 755	8 468 650	<b>99,11</b>	468 434	235 474	232 960	<b>49,73</b>
PNPC	12 561 739	0	12 561 739	<b>100,00</b>	126 969	66 620	60 349	<b>47,53</b>
CB	2 200 935	44 415	2 156 520	<b>97,98</b>	49 562	19 562	30 000	<b>60,53</b>
PAG	9 376 238	0	9 376 238	<b>100,00</b>	371 619	368 119	3 500	<b>0,94</b>
PNC	8 251 633	28 958	8 222 675	<b>99,65</b>	113 296	26 985	86 311	<b>76,18</b>
PNCAL	7 459 402	0	7 459 402	<b>100,00</b>	210 247	120 220	90 027	<b>42,82</b>
PNE	8 803 461	0	8 803 461	<b>100,00</b>	316 675	190 805	125 870	<b>39,75</b>
PNM	9 027 133	0	9 027 133	<b>100,00</b>	487 671	463 694	23 977	<b>4,92</b>
PNP	8 950 023	13 600	8 936 423	<b>99,85</b>	0	0	0	-
PNRun	808 153	0	808 153	<b>100,00</b>	258 495	231 485	27 010	<b>10,45</b>
PNV	7 947 568	148 650	7 798 918	<b>98,13</b>	3 002	0	3 002	<b>100,00</b>
EPMP	1 483 959	0	1 483 959	<b>100,00</b>	0	0	0	-
OUGC	146 767	0	146 767	<b>52,10</b>	0	0	0	-
PNUF	4 717 548	4 500	4 713 048	<b>99,90</b>	900	900	0	<b>0,00</b>
	<b>90 278 965</b>	<b>315 878</b>	<b>85 103 271</b>	<b>94,27</b>	<b>2 405 970</b>	<b>1 723 864</b>	<b>683 006</b>	<b>28,39</b>

Des actions de recouvrement offensifs ont été menées en tant que de besoin (lettres de relance et mises en demeure notamment).

### Répartition des poursuites amiables et contentieuses de 2022 par établissement

PARC	LR	MED	SATD	SAISIE	NV
PNPC	20	6	2	0	1
CB	1	0	0	0	1
EPMP	0	0	0	0	0
OUGC	0	0	0	0	0
PAG	7	8	0	0	0
PNC	33	12	2	0	3
PNCAL	37	20	8	0	1
PNDF	2	6	0	0	0
PNE	40	8	1	0	0
PNG	16	10	11	0	3
PNM	21	7	0	0	2
PNP	32	7	0	0	0
PNRUN	14	5	0	6	0
PNV	19	5	0	0	3
	242	94	24	6	14

## 6.4 Le service de la comptabilité

Le service comptabilité a, quant à lui, réalisé en 2022 notamment :

- De façon quotidienne, les travaux d'apurement des comptes de tiers des douze établissements rattachés, ainsi que la régularisation des écritures erronées.  
Ainsi, 100% des recettes perçues avant émission des titres ont été régularisées, alors que 99.31% des dépenses payées avant ordonnancement (à l'exception de 3 507,76 € prélèvements Veolia), et 99.98 % des pensions civiles (à l'exception de 269,46 €).
- De façon hebdomadaire, la comptabilisation du relevé DFT de chacun des 12 établissements, mais également des moyens de paiement reçus.
- De façon mensuelle, la constitution du tableau 7 « plan de trésorerie » au vu des opérations exécutées, à destination des ordonnateurs. Il est à noter qu'à compter de l'automne 2021, l'automatisation de la production de ce tableau dans l'outil a été fiabilisée, permettant aux deux agents concernés de se concentrer sur les travaux d'apurement et de mise en qualité comptable.
- De façon mensuelle, le suivi et l'apurement des comptes de tiers.

### REGULARISATION DES RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DES TITRES

maj 11/01/2023											
Tx de régularisation											
BE	Constatations de l'année	RAR 31/12	Montant régularisation	%	Dossiers de plus de 3 mois		Dossiers de plus de 6 mois		Dossiers de plus d'1 an		
solde crédit	Crédits c/4711	solde crédit	4711		Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants	
PNG	14 735,00	2 281 743,21	28 890,00	2 267 588,21	<b>98,74</b>						
PNPC	173 712,43	8 359 462,07	179 821,36	8 353 353,14	<b>97,89</b>	10	13842,61	6	13988,06	1	66,93
CB	198 013,62	2 619 169,24	193 235,75	2 623 947,11	<b>93,14</b>						
PAG	162 440,63	1 150 180,60	7 900,00	1 304 721,23	<b>99,40</b>						
PNC	70,00	1 682 223,01	-	1 682 293,01	<b>100,00</b>						
PNCAL	11 779,93	1 959 834,72	65 657,13	1 905 957,52	<b>96,67</b>	8	21390,84	1	65,1	2	743,19
PNE	2 451,56	2 472 850,90	1 311,75	2 473 990,71	<b>99,95</b>	2	496,3	1	400		
PNM	-	3 529 408,12	98 527,96	3 430 880,16	<b>97,21</b>						
PNP	-	2 471 366,92	125 328,48	2 346 038,44	<b>94,93</b>	2	54533,55				
PNRun	3 420,90	2 615 656,98	31 708,44	2 587 369,44	<b>98,79</b>			4	19603,58	2	3 420,90
PNV	38 132,80	2 171 890,91	9 969,38	2 200 054,33	<b>99,55</b>						
EPMP	-	426 238,79	4 809,60	421 429,19	<b>98,87</b>						
PNDP	20,14	1 379 090,01	2 557,96	1 376 552,19	<b>99,81</b>						
<b>TOTAUX</b>	<b>604 777,01</b>	<b>33 119 115,48</b>	<b>749 717,81</b>	<b>32 974 174,68</b>	<b>97,78</b>	<b>22</b>	<b>90 263,30</b>	<b>12</b>	<b>34 056,74</b>	<b>5</b>	<b>4 231,02</b>

### REGULARISATION DES DEPENSES PAYEES AVANT ORDONNANCEMENT

maj 11/01/2023											
Tx de régularisation											
BE	Constatations de l'année	RAR 31/12	Montant régularisation	%	Dossiers de plus de 3 mois		Dossiers de plus de 6 mois		Dossiers de plus d'1 an		
solde débit	Débits c/4721	solde débit	D/4721		Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants	
PNG	114,50	244 407,26	0,00	244 521,76	<b>100,00</b>						
PNPC	291,17	803 923,57	360,56	803 854,18	<b>99,96</b>	1	78,37			1	282,19
CB	0,00	149 779,72	105,72	149 674,00	<b>99,93</b>						
PAG	5 679,64	349 093,14	4 717,09	350 055,69	<b>98,67</b>	1	199	1	491,69	8	3263,74
PNC	597,00	504 781,86	3 507,76	501 871,10	<b>99,31</b>						
PNCAL	1 523,83	451 182,70	552,46	452 154,07	<b>99,88</b>	3	32,61				
PNE	1 098,62	502 892,66	485,36	503 505,92	<b>99,90</b>						
PNM	0,00	600 017,02	0,00	600 017,02	<b>100,00</b>						
PNP	0,00	449 563,67	1,30	449 562,37	<b>100,00</b>						
PNRun	1,69	526 326,32	0,00	526 328,01	<b>100,00</b>						
PNV	2 602,86	519 251,35	12 257,73	509 596,48	<b>97,65</b>	17	5905,69	1	194,23		
EPMP	0,00	58 621,02	141,23	58 479,79	<b>99,76</b>						
PNDP	0,00	74 917,00		74 917,00	<b>100,00</b>						
<b>TOTAUX</b>	<b>11 909,31</b>	<b>5 234 757,29</b>	<b>22 129,21</b>	<b>5 224 537,39</b>	<b>99,58</b>	<b>6</b>	<b>215,67</b>	<b>5</b>	<b>685,92</b>	<b>3</b>	<b>545,93</b>

### REGULARISATION DES EXCEDENTS DE VERSEMENTS A REMBOURSER

maj 11/01/2023											
Tx de régularisation											
BE	Constatations	RAR 31/12	Montant	%	Dossiers de plus		Dossiers de plus de 6		Dossiers de plus		
solde crédit	de l'année	solde crédit	régularisation		de 3 mois		mois		d'1 an		
	C/466		D/466		Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants	
PNG	1 600	21 441,86	1 600,00	21 441,86	<b>93,06</b>				1	1600	
PNPC	864	63 678,72	1 585,03	62 957,69	<b>97,54</b>						
CB	-	2 613,46	-	2 613,46	<b>100,00</b>						
PAG	1 308	63 622,57	1 150,00	63 780,87	<b>98,23</b>				1	1150	
PNC	<b>31,00</b>	25 597,41	0,77	25 627,64	<b>100,00</b>						
PNCAL	300,00	39 205,02	2 688,00	36 817,02	<b>93,20</b>				1	300	
PNE	-	51 440,93	-	51 440,93	<b>100,00</b>						
PNM	6 667,43	110 256,26	891,40	116 032,29	<b>99,24</b>						
PNP	-	7 384,08	-	7 384,08	<b>100,00</b>						
PNRun	105,72	3 912,56	- <b>8,72</b>	4 027,00	<b>100,22</b>						
PNV	1 578,19	21 103,51	0,64	22 681,06	<b>100,00</b>						
EPMP	-	-	-	-							
PNDP	-	1 222,80	-	1 222,80	<b>100,00</b>						
<b>TOTAUX</b>	<b>12 454,64</b>	<b>411 479,18</b>	<b>7 907,12</b>	<b>414 803,90</b>	<b>97,85</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 050,00</b>	

### SUIVI DES PENSIONS CIVILES FPT A REGULARISER

Tx de régularisation												
BE	Constatations	RAR 31/12	RAR 31/12	Montant	%	Dossiers de plus de		Dossiers de plus de 6		Dossiers de plus d'1		
solde crédit	de l'année	solde crédit	solde débit	régularisation		3 mois		mois		an		
	Crédits c/4372			D/4372 (BE+EXCE)		Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants	
PNG	2 702,72	1 077 682,78	1 587,57	-	1 078 797,93	<b>99,85</b>				2	1 587,57	
PNPC	7 440,85	1 405 776,83	-	6 244,97	1 419 462,65	<b>100,44</b>	2	1065,65	1	14779,2	18	5 406,69
CB	-	274 635,79	-	-	274 635,79	<b>100,00</b>						
PAG	121 585,33	596 068,95	34 415,45	-	683 238,83	<b>95,20</b>	8	#####	10	8 363,65	28	13 605,26
PNC	42 851,13	1 419 677,18	269,46	-	1 462 258,85	<b>99,98</b>	3	21911,92	7	46110,18		
PNCAL	26 790,55	905 850,89	36 648,40	-	895 993,04	<b>96,07</b>	3	2401,94	10	9992,22	40	21 566,89
PNE	-	1 649 870,70	-	-	1 649 870,70	<b>100,00</b>						
PNM	6 809,52	1 349 993,25	12 229,43	-	1 344 573,34	<b>99,10</b>	3	3484,16	7	9379,85	1	67,71
PNP	-	1 617 335,79	-	-	1 617 335,79	<b>100,00</b>						
PNRun	61 100,62	827 108,14	83 813,91	-	804 394,85	<b>90,56</b>			4	22713,29	10	61 100,62
PNV	116,01	1 350 996,85	-	-	1 351 112,86	<b>100,00</b>						
EPMP	-	109 003,41	-	-	109 003,41	<b>100,00</b>						
PNDP	-	286 639,81	36 504,77	-	250 135,04	<b>87,26</b>	6	10521,29	12	15854,19		
<b>TOTAUX</b>	<b>269 396,73</b>	<b>12 870 640,37</b>	<b>205 468,99</b>		<b>12 940 813,08</b>	<b>98,48</b>		<b>35 900,56</b>		<b>111 338,39</b>		<b>103 334,74</b>

- De façon mensuelle, le visa de l'ensemble des balances et pièces justificatives des 22 régisseurs.
- L'année 2022 a été marquée par les travaux de fiabilisation préalables au changement d'outil de suivi des immobilisations, SAGE FRP 1000.  
Les contrôles comptables entre la base existante dans l'ancien outil AGE V11 et la balance au 31/12/2021, d'une part, et la vérification des données, l'enregistrement des pièces justificatives, et la validation des fiches comptables, d'autre part, ont mobilisé deux agents pour la reprise des données antérieures à 2022, et ce pour tous les établissements. Les mêmes opérations ont été

effectuées pour le flux 2022, en toute fin d'année, pour 8 établissements, dont PNC  
Les dotations aux amortissements des biens ont pu être comptabilisées normalement, alors que le calendrier d'une part, et une anomalie technique dans SAGE d'autre part, n'ont pas permis de comptabiliser les reprises de subventions.



### Visa du compte financier de l'exercice 2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212,

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives (*le cas échéant*).

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à FLORAC-TROIS-RIVIERES, le 15/03/2023

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE